



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 05373

Numéro SIREN : 444 608 442

Nom ou dénomination : ENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 47880

Certifié conforme,
Le Président du Directoire

4



ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

Sommaire

COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN ACTIF	6
BILAN PASSIF	7
TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	9
NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE	10
1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION	10
1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES	10
1.4 ACHATS D'ENERGIE	11
1.5 RECONCILIATION TEMPORELLE	11
1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12
1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13
1.7.1 Domaine propre	13
1.7.2 Domaine concédé	13
1.7.3 Modes et durées d'amortissement	13
1.8 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14
1.9 STOCKS	14
1.10 CREANCES D'EXPLOITATION	14
1.11 PROVISIONS REGLEMENTEES	15
1.12 COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	15
1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15
1.14 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE	16
1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	16
1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	16
1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme	17
1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	17
NOTE 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	18
2.1 NOUVELLE IDENTITE SOCIALE	18
2.2 EVOLUTIONS TARIFAIRES	18
2.3 GENERALISATION DU NOUVEAU COMPTEUR LINKY	19
2.4 FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE > A 36 KVA	19
2.5 MECANISME DE CAPACITE	20
2.6 REMUNERATION DES PRESTATIONS DE GESTION DE CLIENTELE EFFECTUEES PAR LES FOURNISSEURS POUR LE COMPTE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION AUPRES DES CLIENTS EN CONTRAT UNIQUE	20
NOTE 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET	21
NOTE 4 - PRODUCTION IMMOBILISEE	21
NOTE 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	21
NOTE 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	22
NOTE 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22
NOTE 8 - CHARGES DE PERSONNEL	22
NOTE 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	23
NOTE 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	24
NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	24
NOTE 12 - RESULTAT FINANCIER	25
NOTE 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	25
NOTE 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	26
14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE	26
14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE	26
NOTE 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	27
NOTE 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS	28
NOTE 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES	29
NOTE 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	30
NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	30
NOTE 20 - COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	31
NOTE 21 - PROVISIONS POUR RISQUES PASSIFS EVENTUELS	32
NOTE 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	32
NOTE 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL	32
23.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	33

23.2	PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL EN ACTIVITE	34
23.3	HYPOTHESES ACTUARIELLES	34
23.4	ACTIFS DE COUVERTURE	34
NOTE 24 -	PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES.....	34
NOTE 25 -	DETTE.....	35
NOTE 26 -	INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	35
NOTE 27 -	ENGAGEMENTS HORS BILAN	36
27.1	ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES	36
27.1.1	Engagements liés à l'exploitation.....	36
27.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS.....	37
27.2.1	Engagements liés à l'exploitation.....	37
27.2.2	Engagements liés au financement.....	37
NOTE 28 -	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	37

ETATS FINANCIERS

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.
Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

COMPTE DE RESULTAT

	Note	2016	2015
En millions d'euros			
Production de biens		16	19
Productions de services		13 829	13 529
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3	13 845	13 548
Production stockée		0	1
Production immobilisée	4	1 400	1 245
Subventions d'exploitation		1	1
Reprises sur amortissements et provisions	5	839	811
Transfert de charges		36	36
Autres produits d'exploitation		142	65
I TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		16 263	15 706
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(7 421)	(7 359)
Achats d'énergie		(1040)	(1 107)
Autres achats consommés de biens		(997)	(880)
Achats de services		(5 389)	(5 377)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(795)	(739)
Charges de personnel	8	(2 657)	(2 655)
Salaires et traitements		(1727)	(1720)
Charges sociales		(936)	(935)
Dotation d'exploitation		(3 451)	(3 176)
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9	(2 367)	(2 262)
Sur actif circulant : dotations aux provisions pour dépréciation	10	(79)	(34)
Pour risques et charges : dotations aux provisions	10	(1077)	(900)
Autres charges d'exploitation	11	(457)	(432)
II TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(14 781)	(14 361)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		1 482	1 344
OPERATIONS EN COMMUN			
III Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
IV Perte supportée ou bénéfice transféré		-	(0)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		3	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		1	9
Reprises sur provisions et transferts de charges		5	6
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
V TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		9	17
Dotations financières aux amortissements et provisions		(139)	(106)
Intérêts et charges assimilées		(1)	(79)
Différences négatives de change		(0)	(0)
VI TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(140)	(186)
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	12	(130)	(169)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		1 351	1 175
Produits exceptionnels sur opérations en capital		17	23
Reprises sur provisions et transferts de charges		177	129
VII TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		194	152
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :		(2)	(3)
Valeurs comptables des éléments immobiliers et financiers cédés		(2)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions :		(263)	(452)
Dotations aux provisions réglementées		(263)	(452)
VIII TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(265)	(455)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	13	(71)	(304)
IX IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(494)	(499)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		16 466	15 874
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX)		(15 680)	(15 500)
BENEFICE OU PERTE		786	374

BILAN ACTIF

En millions d'euros	Note	31 décembre 2016			31 décembre 2015
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	15	1 557	(632)	925	766
Terrains		98	(2)	96	92
Constructions		1 556	(677)	879	799
Installations techniques, matériels et outillages industriels		7 061	(4 198)	2 863	2 760
Autres immobilisations corporelles		979	(655)	324	328
Immobilisations corporelles du domaine propre	15	9 695	(5 533)	4 162	3 978
Terrains		7	(0)	7	7
Constructions		684	(543)	141	145
Installations techniques, matériels et outillages industriels		77 665	(33 508)	44 157	43 047
Autres immobilisations corporelles		23	(18)	5	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15	78 379	(34 069)	44 310	43 204
Travaux en cours		1 383	-	1 383	1 298
Avances et acomptes versés		1	-	1	0
Immobilisations corporelles en cours	15	1 384	-	1 384	1 298
Travaux informatiques	15	161	-	161	210
Immobilisations incorporelles en cours		161	-	161	210
Participations et créances rattachées		31	(4)	27	30
Prêts et autres immobilisations financières		406	(0)	406	3 406
Immobilisations financières	16, 17	436	(4)	432	3 436
I. TOTAL ACTIF IMMOBILISE		91 612	(40 237)	51 375	52 892
ACTIF CIRCULANT					
Autres approvisionnements		133	(0)	133	55
En cours de production et autres stocks		15	-	15	15
Stocks et encours		148	(0)	148	70
Avances et acomptes versés sur commandes	17	24	(0)	23	17
Créances clients et comptes rattachés		2 485	(11)	2 474	2 318
Autres créances d'exploitation		2 759	(13)	2 746	509
Créances d'exploitation	17	5 244	(24)	5 220	2 827
Disponibilités	18	2	-	2	0
Charges constatées d'avance	17	21	-	21	3
II. TOTAL ACTIF CIRCULANT		5 439	(24)	5 415	2 917
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		97 052	(40 262)	56 790	55 809

BILAN PASSIF

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
En millions d'euros			
FONDS PROPRES			
Capital		270	270
Primes d'apport		1 695	1 695
Réserve spéciale (Loi du 28.12.59)		9	9
Réserve réglementée (Loi du 29.12.76)		8	8
Écarts de réévaluation		18	18
Réserve légale		27	27
Réserves spéciales		0	0
Réserves réglementées		27	27
Report à nouveau		989	1 166
Résultat de l'exercice		786	374
Subventions d'investissement reçues		91	99
Provisions relatives aux immobilisations amortissables (loi du 30.12.77)		0	0
Amortissements dérogatoires		1 212	1 126
Provisions réglementées		1 212	1 126
CAPITAUX PROPRES	19	5 068	4 775
Comptes spécifiques des concessions	20	34 575	33 766
I. TOTAL FONDS PROPRES		39 644	38 541
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	21	263	232
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	22	9 139	9 368
Avantages au personnel	23	3 003	2 732
Autres charges	24	417	356
Provisions pour charges		12 559	12 456
II. TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		12 822	12 688
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Autres dettes		23	26
Emprunts et Dettes financières	25	23	26
Avances et acomptes reçus	25	207	181
Fournisseurs et comptes rattachés		1 708	1 542
Dettes fiscales et sociales		1 265	1 581
Dettes sur immos et comptes rattachés		827	786
Autres dettes		49	145
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	25	3 849	4 153
Produits constatés d'avance	25	225	220
III. TOTAL DETTES		4 305	4 580
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		56 790	56 809

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt	1 281	873
Amortissements, provisions	2 829	2 781
(Plus) ou moins values de cessions	21	9
Elimination des (produits) et charges financières	(3)	68
Variation du besoin en fonds de roulement	(588)	(60)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	17
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	3 551	3 688
Frais financiers nets dont dividendes reçus	6	14
Impôts sur le résultat payés	(500)	(241)
Remboursement exceptionnel d'impôt RAG*	-	(219)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)	3 056	3 241
Opérations d'investissements :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 421)	(3 164)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	10
Variation d'actifs financiers	2 998	296
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)	(415)	(2 858)
Opérations de financement :		
Dividendes versés	(551)	(454)
Participations reçues sur les ouvrages en concession	127	138
Augmentation de capital		
Subventions d'investissement reçues et divers	(2)	6
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)	(426)	(310)
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)	2 215	74
	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	165	91
Produits financiers sur disponibilités et équivalents	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture **	2 380	165

* Suite à la décision de la Commission Européenne du 22 juillet 2015

** cf. note 18

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA qui détient 99,99 % de son capital.

1.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Enedis présente ses comptes selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement N° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 homologué par arrêté du 4 décembre 2015 est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016. Son application n'a pas d'impact sur les comptes d'Enedis.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2015.

1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou des conditions économiques, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Il en est notamment ainsi pour :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 30 janvier 2017 et présentés au Conseil de Surveillance du 8 février 2017.

1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, parmi lesquelles les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème établi par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions mises en place par les lois SRU et UH.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance souscrite et de l'énergie acheminée, et est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le TURPE a ainsi vocation à refléter les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et inclure une rémunération des investissements.

Conformément à la décision de la CRE du 12 décembre 2013, le tarif d'acheminement TURPE 4 HTA/BT est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce tarif est ajusté automatiquement le 1^{er} août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de deux facteurs : l'inflation et l'apurement du Compte de Régulation des Charges et des Produits (CRCP), dans une limite de plus ou moins 2%.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont

déterminées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de la part « acheminement en compteur » est faite sur la base d'un prix moyen ou du TURPE selon le segment de clients concerné.

La CRE a reconduit pour TURPE 4, le CRCP, mécanisme mis en place dans le cadre de TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des postes préalablement identifiés de catégories de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les tarifs, pour autant que ces réalisations correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ce compte, suivi de façon extra-comptable s'apure par un ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour les incitations financières résultant du mécanisme de régulation incitative.

1.4 ACHATS D'ENERGIE

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés. Les contrats portent sur des produits de marché et sont réalisés au travers d'enchères. Les contrats non encore dénoués sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes, influencées à court terme par la météorologie, et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT. Ces achats et ventes sont considérés comme des transactions entrant dans le cycle normal de l'exploitation.

1.5 RECONCILIATION TEMPORELLE

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ses acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de comptabiliser les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs « classiques » - et de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-horaire au travers d'un modèle de profilage et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+26 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs à une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer en octobre de l'année N un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- d'une part, du résultat définitif du processus Recotemp connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- et d'autre part, de la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :

- pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux injections brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à la période juillet N-1/juin N ;
- pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, tel que défini ci-dessus.

S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux d'énergie non affectée utilisé est égal à la moyenne des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée.

Il est en effet considéré, du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle, et des différents éléments qui ont un impact sur le taux d'énergie non affectée (climat, production décentralisée, effets de « cut-off » entre les périodes Recotemp) que le résultat de la dernière Recotemp clôturée ne permet pas de donner la meilleure vision physique des pertes et donc de l'énergie non affectée à la clôture d'un exercice. Une moyenne des trois dernières Recotemp est ainsi prise en compte, à savoir les deux dernières Recotemp clôturées, et le taux prévisionnel de la Recotemp non clôturée.

Ce processus d'estimation conduit à ajuster le niveau des pertes et les volumes d'énergie acheminés non relevés en fin de période selon les modalités précédemment définies. Les ajustements sur les achats de pertes sont enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux relatifs à l'acheminement en « Chiffre d'Affaires ».

En application des modalités d'estimation retenues pour les pertes et l'acheminement en compteur décrites ci-avant, une variation de + / - 0,1% du taux de pertes de la Recotemp 12 relative à la période juillet 2015 – juin 2016, non clôturée au 31 décembre 2016, aurait un impact à la baisse (respectivement à la hausse) sur le résultat d'exploitation de l'ordre de 22 millions d'euros, dont 16 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels, de frais de développement et des dépenses de numérisation de cartographie des réseaux en conformité avec les règlements en vigueur.

Une immobilisation incorporelle résultant du développement d'un projet est comptabilisée en immobilisation lorsque les critères d'inscription à l'actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût réel d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.

Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Le cas échéant, la valeur réévaluée a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977.

Les immobilisations corporelles d'Enedis sont constituées de biens propres d'une part et de biens concédés d'autre part.

1.7.1 Domaine propre

L'essentiel des immobilisations du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

1.7.2 Domaine concédé

De par la loi, Enedis est le concessionnaire obligé chargé de la gestion et l'exploitation de l'essentiel des réseaux de distribution publique en France Continentale, dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Le reste des réseaux (environ 5% des points de livraison) est géré par les distributeurs non nationalisés (régies, SICAE ...).

Enedis est ainsi engagée au travers des contrats de concession qui relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et approuvé par les pouvoirs publics.

L'enregistrement de l'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles construites ou acquises par Enedis sont évaluées au coût de production ou d'acquisition.

Les ouvrages remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

La contrepartie des biens remis gratuitement par les concédants figure au passif du bilan (cf note 1.12).

L'ensemble des valeurs immobilisées est amortie selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

1.7.3 Modes et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Installations de comptage	20 à 30 ans (*)
Branchements	40 ans

(*) Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré dans le cadre des programmes de remplacement de compteurs.

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.8 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des placements financiers auprès d'EDF dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et des intérêts courus attachés ;
- de titres de participation et prêts accordés aux filiales ;
- de prêts octroyés au personnel, notamment de prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession des titres de participation sont évaluées sur la base du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Lorsque la valeur comptable des titres de participation et des titres immobilisés est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Pour certains titres non cotés, la valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.9 STOCKS

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques qui entrera en vigueur en 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (cf. note 2.6).

Pour les encours de production, lorsque le prix de vente probable est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

1.10 CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Les créances d'exploitation intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Ceci a conduit Enedis à constituer une provision pour risque pour couvrir la charge d'irrecouvrable au titre des consommations postérieures au 1^{er} janvier 2012.

En ce qui concerne les clients finals ayant un contrat d'accès au réseau de distribution distinct, le risque

d'impayé est porté par Enedis et le risque de non recouvrement des créances est apprécié individuellement.

Le risque de non recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

1.11 PROVISIONS REGLEMENTEES

Sont notamment enregistrés sous cette rubrique :

- les amortissements dérogatoires des installations calculés selon le mode dégressif (sont principalement concernés les postes sources et leurs transformateurs) ;
- les amortissements dérogatoires sur 12 mois des logiciels créés ou acquis par la société.

1.12 COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques.

Les concessions de distribution publique d'électricité exploitées par Enedis sont au nombre de 524 (580 au 31 décembre 2015). La variation entre 2015 et 2016 est due essentiellement aux regroupements de concessions sur les départements de la Meuse, du Haut Rhin et du Nord avec la création de la Métropole Européenne de Lille. La durée des contrats est généralement comprise entre 20 et 30 ans, l'échéance moyenne des contrats de concession en cours est l'année 2024.

Ces contrats relèvent, pour la majorité, d'un modèle de cahier des charges de concession de 1992, mis à jour en 2007, négocié avec Territoire d'Energie (anciennement FNCCR) et approuvé par les pouvoirs publics.

Ce cahier des charges comporte notamment l'obligation pour le concessionnaire de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Les actifs et passifs des concessions, présentés annuellement aux concédants, comprennent :

- la contre-valeur en nature des ouvrages de la concession ;
- le financement du concessionnaire non amorti, comptabilisé en valeur historique, les contrats prévoyant par ailleurs que ce financement fasse l'objet d'une réévaluation en cas de fin de concession ;
- l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant, s'agissant des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement ;
- la provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de renouvellement à capacité et fonctionnalités identiques à la date d'arrêt des comptes et la valeur d'origine, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, l'amortissement du financement du concédant et la provision pour renouvellement constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision et d'amortissement du financement du concédant est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

Dans ces conditions, les droits du concédant croissent au fur et à mesure du renouvellement des biens.

Les comptes de passifs spécifiques des concessions comprennent les droits sur les biens existants et l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant au titre des biens à renouveler.

Depuis 2009, Enedis a signé des avenants, ou des nouveaux contrats pour ceux arrivant à échéance. Ces contrats prévoient, généralement, un engagement du concessionnaire sur la mise en œuvre de plans d'investissement et, corrélativement, l'absence de dotation à la provision pour renouvellement.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation.

Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

1.14 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE

Cette provision, destinée au renouvellement des ouvrages avant le terme de la concession, est assise sur la différence entre la valeur de remplacement de ceux-ci à fonctionnalités et capacité identiques et leur valeur d'origine. Elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et vient compléter les charges d'amortissement industriel.

La valeur de remplacement fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles, et du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la Loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finance les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1^{er} janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel. L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie dont Enedis supporte une quote-part.

- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1^{er} janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de l'avis n°2000-A du comité d'urgence du CNC publié le 6 juillet 2000 et repris à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux

des obligations d'État d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

Note 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.1 NOUVELLE IDENTITE SOCIALE

Suite à la mise en demeure par le CoRDIS en 2015 de mettre fin à la confusion relative à son identité sociale, au sigle associé et à sa marque avec celles de la société EDF, la société avait décidé d'engager le processus permettant un changement de son identité sociale. Le 1er juin 2016, la société a changé sa dénomination sociale, en « Enedis ».

Conformément aux demandes de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le déploiement de la nouvelle identité implique des actions de communication destinées au rappel des missions de service public et à l'installation de la marque :

- La modification de la signalétique sur plus de 1 100 sites, 24 000 véhicules et 6 000 engins, poids lourds et groupes électrogènes, 500 000 pièces de vêtements, 5 000 panneaux de chantiers ainsi que les spécifications des matériels industriels ;
- La mise à jour de l'intégralité des applications informatiques et des supports de communication à usage interne ou externe pour les 35 millions de clients et les 36 000 communes.

Le déploiement de la marque devrait être réalisé à 90% d'ici fin juillet 2017, et en totalité d'ici fin 2017.

2.2 EVOLUTIONS TARIFAIRES

Le 2 juin 2016, la CRE a adopté une délibération portant décision de faire évoluer la grille tarifaire du tarif d'acheminement TURPE 4 HTA/BT de +1,1% au 1er août 2016 (+0,4% au 1er août 2015), sur l'ensemble des composantes du tarif. Cette hausse prend en compte les coûts liés à l'exécution des contrats de prestations de services pour la gestion des clients en contrat unique conclus avec Direct Energie et les autres fournisseurs alternatifs.

La CRE a présenté le 10 novembre au Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) son projet de délibération relative à TURPE 5. Le CSE a rendu un avis négatif considérant que « l'ensemble des missions imparties aux gestionnaires de réseaux et en particulier les objectifs de la loi de transition énergétique ne pourront être atteints et que le projet de décision tarifaire aura un impact négatif sur l'ensemble des entreprises de distribution ».

Malgré l'avis défavorable émis par le CSE, la CRE a transmis le 17 novembre à la Ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer, qui avait deux mois pour réagir, sa délibération inchangée, publiée au Journal Officiel. Dans sa décision du 12 janvier 2017, la Ministre a demandé à la CRE d'établir un nouveau projet de décision tarifaire sur la base de ses différentes observations, prenant en compte ses orientations de politique énergétique. Dans sa délibération du 19 janvier, la CRE considère qu'il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

2.3 GENERALISATION DU NOUVEAU COMPTEUR LINKY

Enedis a expérimenté entre mars 2010 et mars 2011 une nouvelle génération de compteurs communicants appelés Linky. Ils permettent notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel. Au terme de la phase d'expérimentation, en juillet 2013, la décision de déploiement des compteurs Linky a été annoncée par le Gouvernement français dans le cadre du plan « investir pour la France », avec l'objectif d'installer 3 millions de compteurs d'ici à 2016 (tranche 1), et que 90% du parc soit équipé d'ici 2021.

Après avis favorable du CSE le 10 juillet 2014, la délibération de la CRE relative à ce déploiement a été publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014. Le cadre réglementaire du programme Linky ainsi défini est stabilisé et sécurisé sur 20 ans et prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais, déploiement et performance
- Un différé tarifaire jusqu'en 2021 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Le projet industriel Linky représente un investissement de l'ordre de 4,5 milliards d'euros. Ce montant a été précisé dans le dossier d'engagement de la tranche 2 du Programme (2017-2021), validé en conseil de Surveillance d'Enedis du 27 juin 2016.

Depuis les premières expérimentations et le démarrage de la généralisation au 1er décembre 2015, le déploiement se poursuit, en cohérence avec la trajectoire d'avancement et de coûts prévue pour la tranche 1 du Programme Linky.

A fin 2016, le seuil de 2,5 millions de compteurs posés a été franchi, et près de 44 000 concentrateurs ont été installés dans les postes ; le déploiement a démarré dans environ 1400 communes, dans l'ensemble des régions de France.

Le rythme de pose des compteurs Linky est passé de moins de 3 000 compteurs/jour début 2016 à environ 15 000 compteurs/jour fin 2016, permettant d'atteindre la cadence attendue, et ainsi de démarrer début 2017 la tranche 2 du Programme Linky.

Au 31 décembre 2016, 722 millions d'euros ont ainsi été investis depuis 2007 (dont 305 millions d'euros sur l'exercice 2016).

2.4 FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE > A 36 KVA

Conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Energie, les entreprises dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) depuis le 1er janvier 2016.

Ce texte résulte de la loi du 7 décembre 2010 sur la «Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité» (loi NOME codifiée au Code de l'Energie) et parachève l'ouverture à la concurrence pour l'ensemble des sites d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et tarifs verts).

Les clients concernés devaient donc souscrire à une offre à prix de marché avant le 31 décembre 2015 auprès du fournisseur d'énergie de leur choix.

Les 90 000 sites restants ont basculé vers une offre transitoire chez le fournisseur EDF, conformément à la loi, puisqu'ils n'avaient pas encore fait le choix d'une offre de marché.

L'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 a confié à la CRE la mission d'organiser une mise en concurrence des fournisseurs pour les clients qui n'avaient pas encore souscrit une offre de marché au 30 juin 2016. A défaut d'avoir conclu avant cette échéance un nouveau contrat avec un fournisseur de son choix, et sauf opposition de sa part, chaque client était réputé avoir accepté les conditions contractuelles du nouveau contrat proposé par le fournisseur d'électricité désigné par la CRE à l'issue de la mise en concurrence lancée le 17 mars 2016.

Enedis a proposé à l'ensemble des acteurs du marché une procédure pour favoriser et sécuriser le bon déroulement des opérations au 30 juin 2016, date de sortie des sites ayant une nouvelle offre.

Sur le total de 90 000 sites ayant basculé au 1er janvier 2016 en offre transitoire, il reste 2 500 derniers points à fin 2016 qui resteront en offre transitoire chez le fournisseur EDF jusqu'au prochain appel d'offres ou autres modalités proposées par la CRE.

2.5 MECANISME DE CAPACITE

En application du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité, le mécanisme d'obligation de capacité entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Les règles de ce mécanisme ont été approuvées par l'arrêté du 22 janvier 2015.

Ce dispositif, qui vise à garantir la sécurité d'alimentation électrique français, impose que les fournisseurs d'électricité et autres acteurs obligés disposent de certificats de capacité pour couvrir la consommation de leurs clients en période de pointe hivernale.

Enedis, gestionnaire de réseau de distribution, est un acteur obligé tel que défini par la réglementation au titre des achats d'électricité non effectués directement auprès d'un fournisseur pour compenser les pertes.

Pour satisfaire son obligation au titre de l'année 2017, Enedis a acquis lors de la première session de marché organisée sur EPEX Spot le 16 décembre 2016, des certificats de capacité pour un montant de 55 millions d'euros au prix de 10 € par kW.

2.6 REMUNERATION DES PRESTATIONS DE GESTION DE CLIENTELE EFFECTUEES PAR LES FOURNISSEURS POUR LE COMPTE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION AUPRES DES CLIENTS EN CONTRAT UNIQUE

Depuis 2012, Enedis a conclu des contrats de prestations de services avec des fournisseurs, dont la société Direct Energie, par lesquels elle s'engage à verser au fournisseur d'énergie, tant qu'il compte moins de 1 750 000 clients, une rémunération au titre des frais de gestion qu'il prend en charge pour les clients ayant conclu un contrat unique.

La CRE dans sa délibération du 26 juillet 2012 a d'une part, estimé que ce dispositif contractuel devait être transitoire et qu'il respectait les principes généraux du droit de la concurrence ainsi que les dispositions du code de l'énergie et d'autre part, considéré qu'un tel contrat pourrait être conclu avec d'autres fournisseurs, nouveaux entrants, placés dans une situation comparable à celle de la société Direct Energie.

Le 7 octobre 2014, la société Engie a formé un recours gracieux demandant le retrait de cette délibération mais la CRE a rejeté cette demande par une délibération du 10 décembre 2014.

Engie a porté l'affaire devant le Conseil d'Etat qui, dans son arrêt du 13 juillet 2016 :

- a estimé que la loi impliquait que les coûts de gestion supportés par les fournisseurs d'électricité lorsqu'ils contractent avec leurs clients soient remboursés par le gestionnaire de réseau Enedis lorsque ces coûts concernent non la fourniture de l'électricité elle-même mais la gestion du réseau ; et
- en a déduit que la loi ne permettait ni de limiter dans le temps, ni de limiter à certains fournisseurs, la conclusion de contrats prévoyant une telle rémunération par Enedis ; et
- a ainsi statué sur le fait que la position prise par la CRE était trop restrictive et donc contraire à la loi et que la CRE devait l'abroger.

Concernant le gaz naturel, Direct Energie a ouvert une procédure pour demander une rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre du contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel.

Le CoRDIS dans sa décision du 19 septembre 2014 a donné raison à Direct Energie sur le principe mais a rejeté sa demande relative à la fixation de la rémunération de la prestation de gestion de clientèle pour le compte de GRDF.

Le 2 juin 2016, la Cour d'appel de Paris, statuant sur le recours de Direct Energie sur la décision du CoRDIS précitée, a réaffirmé le principe général applicable pour le secteur de l'électricité et du gaz naturel d'une rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées par les fournisseurs d'énergie pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution d'énergie et a indiqué que cette rémunération doit être équitable et proportionnée au regard des coûts évités par les gestionnaires de réseau de distribution.

La société Engie s'est appuyée sur l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2016 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 2016 pour demander à Enedis de pouvoir bénéficier d'une rémunération pour les prestations de gestion de la clientèle pour ses clients en contrat unique électricité. Engie a ainsi assigné Enedis le 23 décembre 2016 devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par sa délibération du 12 janvier 2017, la CRE a abrogé ses précédentes délibérations portant communication du 26 juillet 2012 et du 3 mai 2016 et elle a communiqué sur les travaux relatifs à la rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées par les fournisseurs pour le compte des

gestionnaires de réseaux de distribution auprès des clients en contrat unique. La CRE envisage de prendre la délibération sur les modalités de rémunération des fournisseurs dans le cadre de TURPE 5 au 2ème trimestre 2017.

Enedis a exercé son jugement pour apprécier le niveau de provision adéquat sur ce sujet.

Note 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

En millions d'euros	2016	2015
Ventes d'acheminement (1)	12 701	12 405
Ventes de services liés à l'acheminement (2)	201	204
Autres ventes de services (3)	927	920
Autres ventes de biens	16	19
Chiffre d'affaires	13 845	13 548

(1) Le chiffre d'affaires acheminement augmente notamment du fait de l'évolution de la grille tarifaire du TURPE (+0,4% au 1^{er} août 2015 ; + 1,1% au 1^{er} août 2016).

(2) Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

(3) Ce montant comprend notamment 608 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2016 (versus 588 millions en 2015).

Note 4 - PRODUCTION IMMOBILISEE

En millions d'euros	2016	2015
Matériel	842	712
Main d'œuvre	558	532
Production immobilisée	1 400	1 244

Les dépenses de construction des immobilisations sont constituées à hauteur de 40% par la production immobilisée et à hauteur de 60% par des dépenses d'achats et de prestations externes.

Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros	2016	2015
Reprise de provision pour risques	42	53
Pensions et obligations assimilées	269	335
Renouvellement du domaine concédé	122	128
Autres provisions pour charges (1)	366	215
Reprise de provisions pour charges	758	679
Reprise d'amortissement du domaine concédé	14	63
Reprise de dotation pour dépréciation	25	16
Reprises sur amortissements et provisions	839	811

(1) Cette rubrique concerne essentiellement :

- la reprise de provision pour l'abondement au titre de l'intéressement 2015 pour un montant de 50 millions d'euros
- la reprise de provision relative au risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 218 millions d'euros (135 millions d'euros en 2015) cf. Note 24
- la reprise de provision relative au Fonds de Péréquation de l'Electricité (FPE) au titre des années 2012 à 2015 pour 28 millions d'euros (cf. note 7)
- la reprise de provision au titre de l'identité sociale pour 29 millions d'euros.

Note 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS

En millions d'euros	2016	2015
Achats de services (1)	(5 389)	(5 371)
Achats d'énergie (2)	(1 040)	(1 107)
Achats consommés de biens (3)	(991)	(880)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(7 421)	(7 359)

- (1) Les achats de services comprennent les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 374 millions d'euros versus 3 312 millions d'euros en 2015.
Ils intègrent également les redevances R1, R2 et ROOP pour un montant de 244 millions d'euros versus 241 millions d'euros en 2015.
- (2) Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le Réseau de Distribution publique.
- (3) En 2016, cette rubrique comprend essentiellement des achats de matériels dans les domaines suivants : l'interface clientèle, l'appareillage, les câbles, connectiques, supports et les postes source. La majorité de ces achats figure en production immobilisée.

Note 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

En millions d'euros	2016	2015
Impôts et taxes liés à l'énergie (1)	(403)	(354)
Contribution Economique et Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (2)	(243)	(237)
Impôts et taxes sur rémunérations	(74)	(73)
Taxes foncières	(36)	(33)
Autres impôts et taxes	(39)	(42)
Impôts, taxes et versements assimilés	(795)	(739)

- (1) Dont 355 millions d'euros concernant la contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (354 millions d'euros en 2015) et 48 millions d'euros concernant une contribution complémentaire au FPE au titre des années 2012 à 2014 et la contribution 2015, en application des nouveaux coefficients fixés par l'arrêté du 15 juillet 2016.
- (2) Dont 161 millions d'euros concernant la Contribution Economique Territoriale (CET) et 82 millions d'euros concernant l'imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (IFT). En 2015, la CET était de 157 millions d'euros et l'IFT était de 80 millions d'euros.

Note 8 - CHARGES DE PERSONNEL

Salaires et charges

En millions d'euros	2016	2015
Salaires et traitements	(1 721)	(1 720)
Charges sociales	(936)	(935)
Charges de personnel	(2 657)	(2 655)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 376 millions d'euros en 2016 contre 1 370 millions d'euros en 2015 ;
- une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 304 millions d'euros en 2016 contre 295 millions d'euros en 2015.

L'augmentation des charges de personnel est liée à l'évolution des effectifs et à l'augmentation du Salaire National de Base (SNB) de 0,2 % du fait de sa revalorisation au 1er janvier 2016.

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 447 millions d'euros en 2016 contre 431 millions d'euros en 2015 ainsi que de cotisations URSSAF s'élevant à 359 millions d'euros en 2016 contre 367 millions d'euros en 2015.

Effectifs au 31 décembre 2016

	2016			2015
	Statut IEG	Autres (1)	Total	Total
Cadres	5 690	154	5 844	5 784
Executions, Agents de maîtrise et Techniciens	30 904	1 994	32 898	33 249
Effectifs	36 594	2 148	38 742	39 033

(1) Dont 1 043 personnes en contrat d'apprentissage et 666 personnes en contrat de professionnalisation.

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2016			2015
	Statut IEG	Autres	Total	Total
Effectifs moyens payés	35 926	2 122	38 048	38 208

Note 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	2016	2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(204)	(164)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 157)	(2 098)
Domaine propre	(372)	(353)
Domaine concédé (*)	(1 785)	(1 745)
Dotations aux amortissements	(2 361)	(2 262)

(*) Cette rubrique comprend, en 2016, un impact de :

- 22 millions d'euros au titre de l'accélération de l'amortissement des compteurs de puissance inférieure à 36 kVA, dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement des compteurs Linky (cf. Note 2.3)

- 14 millions d'euros au titre de l'accélération de l'amortissement des compteurs de puissance supérieure à 36 kVA. Un programme de remplacement des compteurs a été acté fin 2014 et un plan de déploiement accéléré est en cours avec un horizon 2018. En effet, la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 s'est traduit pour Enedis par une obligation de mise à disposition des clients dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA d'un matériel de comptage adapté au changement de grilles tarifaires et par le remplacement du parc de compteurs actuel.

Note 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS

En millions d'euros	2016	2015
Provisions pour risques	(73)	(50)
Pensions et obligations assimilées (1)	(410)	(381)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(160)	(216)
Autres provisions pour charges (2)	(428)	(252)
Provisions pour charges	(997)	(849)
Provisions pour dépréciation	(19)	(14)
Dotations aux provisions	(1 090)	(914)

(1) Cette rubrique concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 352 millions d'euros en 2016 versus 383 millions d'euros en 2015 (Cf. note 23)

(2) Figurent notamment dans cette rubrique ;

- la provision pour abondement au titre de l'intéressement 2016 pour un montant de 52 millions d'euros versus 50 millions d'euros en 2015 ;
- les provisions relatives au risque d'irrecouvrabilité de l'année 2016 sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 205 millions d'euros, versus 123 millions d'euros en 2015 (Cf. Note 24) ;
- la provision à la contribution au FPE pour un montant de 18 millions d'euros dans l'attente de la parution d'un arrêté fixant les coefficients pour 2016 (versus 28 millions d'euros en 2015).

Note 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2016	2015
Autres charges d'exploitation	(457)	(432)

Dont :

- 183 millions d'euros concernant la charge facturée par EDF SA au titre de l'avantage en nature énergie en 2016 (172 millions d'euros en 2015).
- 104 millions d'euros au titre de la participation d'Enedis aux créances irrécouvrables réseau (81 millions d'euros en 2015).
- 46 millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut en 2016 (50 millions d'euros en 2015).
- 21 millions d'euros au titre des ajustements liés à la réconciliation temporelle sur les achats de pertes (24 millions d'euros en 2015).

Note 12 - RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2016	2015
Charges sur passifs financiers court terme (1)	(1)	(79)
Produits des créances financières long terme	1	9
Produits des créances financières court terme	0	0
Frais Financiers Nets	1	(70)
Pertes de change réalisées	(0)	(0)
Gains de change réalisés	0	0
Résultat de change	0	(0)
Autres produits financiers	3	1
Dotations aux amortissements et provisions (2)	(139)	(106)
Reprises de provisions (3)	5	6
Autres produits et charges financiers	(131)	(98)
Résultat financier	(130)	(168)

- (1) Suite à la décision de la Commission européenne du 22 Juillet 2015 qualifiant d'aide d'Etat le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages RAG, Enedis a supporté, en 2015, pour sa quote part 78 millions d'euros au titre des intérêts financiers
- (2) Cette rubrique concerne principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 136 millions d'euros en 2016 (106 millions d'euros en 2015).
- (3) Ces reprises sont liées pour la quasi-totalité aux produits financiers (rendement attendu des actifs de couverture) obtenus au titre des fonds externalisés relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Note 13 -RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2016	2015
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	23
Reprises sur provisions et transferts de charges	177	129
Total des produits exceptionnels	194	152
Charges exceptionnelles sur opération en capital	(2)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(263)	(452)
Total des charges exceptionnelles	(265)	(455)
Résultat exceptionnel	(71)	(304)

Seules les opérations nettement déconnectées de l'exploitation sont présentées en résultat exceptionnel.

En 2016, le résultat exceptionnel représente une charge nette de 71 millions d'euros dont les principaux éléments sont les suivants :

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles : +139 millions d'euros ;
- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles du domaine propre : +38 millions d'euros ;
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : +9 millions d'euros ;
- Dotations aux amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles du domaine propre : -263 millions d'euros (dont impact des mises en service 2016 au titre des SI Linky : -44 millions d'euros) ;
- Résultat des cessions immobilières et de ventes de véhicules : + 6 millions d'euros.

En 2015, le résultat exceptionnel représente une charge nette de 304 millions d'euros dont les principaux éléments sont les suivants :

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles : +87 millions d'euros,

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles du domaine propre : +42 millions d'euros ;
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : +9 millions d'euros ;
- Dotations aux amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles du domaine propre : -452 millions d'euros (dont impact de la mise en service des SI Linky : -238 millions d'euros) ;
- Résultat des cessions immobilières et de ventes de véhicules : + 10 millions d'euros.

Note 14 -IMPOTS SUR LES BENEFICES

14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE

Filiale à 99,99% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe EDF mentionne que l'impôt supporté par Enedis correspond à l'impôt que la société aurait supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale. L'impôt s'entend également des contributions et majorations applicables à l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'année 2016, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 596 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 494 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 550 millions d'euros diminué des crédits d'impôts 2016 pour 55 millions d'euros

Le produit de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constaté dans les comptes s'élève à 50 millions d'euros. Les sommes perçues au cours de l'exercice au titre du CICE de l'exercice précédent ont été affectées au financement des efforts de la société en matière de recherche et de recrutement, notamment dans le contexte de la transition énergétique.

14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En millions d'euros	2016	2015	Variation
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt			
- Provisions non déductibles	(2 633)	(2 322)	(310)
- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	(2 537)	(2 296)	(242)
- Autres	(95)	(27)	(69)
- Subventions reçues	(79)	(87)	8
- Contribution Sociale de Solidarité des Entreprises	(22)	(24)	2
Total actif d'impôt au taux normal (Impact résultat)	(2 734)	(2 433)	(301)
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		-	-
Total passif d'impôt au taux normal		-	-
Situation fiscale différée	(2 734)	(2 433)	(301)
Allègement de la dette future d'impôt au taux de droit commun	(839)	(838)	(2)

En 2016, le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de l'évolution du taux d'imposition de 34,43% à 28,92% à partir de 2020.

Note 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	768	251	118	901
Autres (1)	543	112	0	655
SOUS-TOTAL	1 311	363	118	1 557
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE				
Terrains et agencements	93	5	0	98
Constructions	1 440	126	9	1 556
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 790	347	75	7 061
Autres immobilisations corporelles	921	88	29	979
SOUS-TOTAL	9 243	565	114	9 695
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE				
Terrains et agencements	7	0	0	7
Constructions	682	4	2	684
Installations techniques, matériels et outillages industriels	75 125	3 193	652	77 665
Autres immobilisations corporelles	22	2	1	23
SOUS-TOTAL(2)	75 835	3 198	655	78 379
IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations incorporelles	210	314	363	161
Immobilisations corporelles	1 298	3 147	3 062	1 383
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	(1)	1
SOUS-TOTAL	1 509	3 461	3 424	1 546
TOTAL GENERAL	87 899	7 527	4 211	91 176

(1) Dont 508 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs à la cartographie informatisée (437 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(2) Les augmentations sont constituées de 2 496 millions d'euros d'investissements Enedis et de 703 millions d'euros au titre des remises d'ouvrages par les concédants ou les tiers.

En millions d'euros	Amortissements cumulés au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulés au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	247	156	(118)	285
Autres	299	49	0	347
SOUS-TOTAL	546	204	(118)	632
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE				
Terrains et agencements	2	1	(0)	2
Constructions	640	44	(8)	677
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 030	237	(69)	4 198
Autres immobilisations corporelles	593	91	(29)	655
SOUS-TOTAL	5 265	373	(106)	5 533
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE				
Terrains et agencements	0	0	(0)	0
Constructions	537	7	(2)	543
Installations techniques, matériels et outillages industriels	32 078	2 015	(585)	33 508
Autres immobilisations corporelles	17	2	(1)	18
SOUS-TOTAL	32 632	2 024	(587)	34 069
IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Avances et acomptes versés sur commandes				
SOUS-TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	38 443	2 801	(610)	40 233

Note 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières du dernier exercice clos (2015)			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (en%)	Résultat (bénéfices ou pertes)
1 - Filiales (détenues à + de 50%)				
Enedis SIC SIRET : 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX	0,1	0,1	100%	0,1
Enedis-D (1) SIRET : 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX	1,7	(0,9)	100%	(0,2)
2 - Participations (détenues entre 10 et 50%)				
DECLARANET SIRET : 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor HUGO 92300 LEVALLOIS PERRET	7,3	(3,4)	20%	0,2
E FLUID SAS (2) SIREN 788 876 522 2 Place du Pontfroy 57000 METZ	6,4	41,9	30%	8,2
GIREVE SIREN 794 519 645 31 Rue LAMENNAIS 92370 CHAMILLE	2	(1,4)	20,00%	(0,6)
3 - Participations (détenues entre 1 et 10%)				
EDF Grids VOSTOK 8 Ulitsa Zemlanoy Val 105064 Moscou Fédération de Russie	0,2	0,3	1%	(0,4)
CITE DE L'OBJET CONNECTE 7 Rue du Bon Puits 49480 ST SYLVAN D'ANJOU	1,5		3%	

- (1) L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.
- (2) La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012 assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients et fournisseurs sur le marché grand public et professionnels.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Française	Etrangères	Française	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	1,8		28,9	Non significatif
- nette :	0,9		25,8	Non significatif
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0,6	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	0,1	-	2,5	-

Note 17 -IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES

En millions d'euros	Montant brut au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Échéances		
			Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et créances rattachées	31	31			31
Prêts (1)	3	2	1	1	
Autres immobilisations financières					
- placement financier auprès d'EDF (2)	3 398	400	400		
- autres immobilisations financières	6	4	4		
Sous-total	3 437	436	404	1	31
CREANCES DE L' ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes	17	24	24		
Créances d'exploitation					
Créances clients et comptes rattachés					
- Factures établies (3)	942	1 091	1 091		
- Factures à établir (4)	1 386	1 394	1 394		
Compte courant avec EDF (2)	165	2 378	2 378		
Autres créances d'exploitation (5)	363	381	381		
Sous-total	2 857	5 244	5 244	0	0
Charges constatées d'avance	3	21	21		
Créances	6 313	5 725	5 693	1	31

- (1) Dont 2 millions d'euros liés aux prêts aux agents dans le cadre de l'accession à la propriété.
 (2) Dont 400 millions d'euros résultent des placements effectués auprès de la trésorerie du groupe EDF; du fait de la baisse des taux, l'excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation reste en compte courant.
 (3) Correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.
 (4) Concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (Acheminement En Compteur).
 (5) Les autres créances d'exploitation sont majoritairement relatives à la TVA et aux acomptes d'impôts sur les sociétés, et comprennent également le solde du compte courant avec GRDF.

Relations avec GRDF

Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale.

Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

En juillet 2014, Enedis et GRDF ont signé un communiqué commun réaffirmant l'intérêt de la mise en commun d'activités logistiques et de partenariats opérationnels pour les achats ou la cartographie, mais prenant acte de la disparition programmée des activités mixtes de relevé de compteurs et d'interventions sur les panneaux de comptages.

Le 28 avril 2015, le Président du directoire d'Enedis, en pleine concertation avec GRDF, a décidé la suppression des Unités Clients Fournisseurs mixtes au 1er janvier 2018, conduisant ainsi à la spécialisation complète des activités opérationnelles de proximité et à la simplification de la gouvernance du Distributeur.

D'autre part, les deux sociétés ont signé le 9 janvier 2008 une convention de compte courant qui enregistre les flux relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la mise en commun des moyens au sein du service commun. Ce compte courant qui présente un solde débiteur de 20 millions d'euros à fin décembre 2016 est productif d'intérêt.

Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La réconciliation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Disponibilités	2	1	1
Comptes banques créditeurs	-	-	-
Intérêts courus sur compte courant EDF / Enedis	-	-	-
Avances de trésorerie - Comptes courants EDF / Enedis inclus dans le poste "Autres créances d'exploitation" au bilan	2 378	165	2 213
"Trésorerie et équivalents de trésorerie" au TFT	2 380	165	2 215
Elimination des produits financiers sur disponibilités et équivalents	-	-	-
Variation nette de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie			2 215

Du fait de la baisse des taux, l'excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation ne fait plus l'objet de placement financier et reste en compte courant.

Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

	Capital	Réserves et Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investis- sement reçues	Provisions réglemen- tées	Total capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014	270	1 741	1 020	600	103	803	4 536
Distribution de dividendes			(454)				(454)
Affectation du résultat 2014			600	(600)			
Résultat 2015				374			374
Autres variations					(5)	323	319
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015	270	1 741	1 166	374	99	1 126	4 775
Distribution de dividendes			(551)				(551)
Affectation du résultat 2015			374	(374)			
Résultat 2016				786			786
Autres variations					(8)	86	78
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016	270	1 741	989	786	91	1 212	5 088

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

En 2016, la variation de 313 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (551) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- 786 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2016 ;
- (8) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 86 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

En 2015, la variation de 239 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (454) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014 ;
- 374 millions d'euros correspondants au bénéfice de l'exercice 2015 ;
- (5) million d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 323 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

Note 20 - COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

En millions d'euros	31 décembre 2015	Augmentations	Diminutions (4)	Dépreciations et amortissements (5)	Affectations (4)	31 décembre 2016
Contrevaleur des biens (1)	43 237	2 652	(85)	(2 024)	565	44 346
Écarts de réévaluation	2	-	(0)	(0)	-	1
Financement du concessionnaire non amorti (2) (3)	(21 095)	(1 936)	37	1 063	-	(21 930)
Amortissement du financement du concédant	11 587	-	(14)	722	(161)	12 133
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	35	125	-	-	(137)	24
Total des comptes spécifiques de concessions	33 766	842	(62)	(239)	268	34 575

(1) Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

(2) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.

(3) En application des principes explicités en note 1.12, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.

(4) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.

(5) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 063 millions d'euros) et du financement du concédant (722 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 1 785 millions d'euros en dotations aux amortissements (cf. note 9). L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 024 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve essentiellement sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées (cf. note 15).

Note 21 - PROVISIONS POUR RISQUES

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations exploitation	Reprises		31 décembre 2016
			Suite à utilisation	Sans objet	
Provisions pour risques	232	73	-18	-34	263

Les provisions pour risques concernent notamment des contentieux avec des producteurs photovoltaïques. Les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité qu'elles produisent, les modalités de cette obligation d'achat étant déterminées par voie réglementaire dans un cadre réglementaire incitatif. Le Gouvernement a décidé, par décret du 9 décembre 2010 (« le décret moratoire »), la suspension de la conclusion de nouveaux contrats sous obligation d'achat pour une durée de trois mois et indiqué que les dossiers n'ayant pas été acceptés avant le 2 décembre 2010 devraient faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement à l'issue de ce délai de trois mois, sur la base d'un nouvel arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque. Cet arrêté, pris le 4 mars 2011, a eu pour effet de faire baisser significativement le prix de rachat de l'électricité. La perspective de ces différentes évolutions tarifaires, anticipées par la filière photovoltaïque, a conduit, notamment en août 2010, à un afflux considérable de dossiers de raccordement dans les unités d'Enedis. Malgré les mesures significatives mises en œuvre pour traiter ces dossiers, Enedis n'a pas toujours été en mesure de délivrer les propositions techniques et financières pour le raccordement au réseau de distribution dans un délai qui aurait permis aux producteurs de pouvoir bénéficier des tarifs en vigueur avant l'arrêté du 4 mars 2011.

L'arrêt par le Conseil d'Etat du 16 novembre 2011 rejetant les différents recours contre le décret moratoire de décembre 2010 a généré un afflux important d'assignments à l'encontre d'Enedis. Ces recours sont principalement initiés par des producteurs qui ont été conduits à abandonner leurs projets, les conditions d'exploitation avec les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité étant moins favorables que précédemment, ceux-ci considérant que cette situation est imputable à Enedis, la société n'ayant pas émis les propositions techniques et financières pour le raccordement de leurs installations dans un délai qui leur aurait permis de bénéficier des conditions de rachat antérieures plus avantageuses.

Les décisions rendues en première instance comme en Cour d'Appel sont divergentes dans les attendus et les conclusions, certaines déboutant le plaignant de l'ensemble de ses demandes, d'autres accordant au plaignant des indemnités globalement limitées en comparaison des demandes initiales.

La Cour de Cassation, dans des décisions de juin 2015, reconnaît notamment la responsabilité d'Enedis et confirme la garantie de l'assureur.

Le 20 septembre 2016, la Cour d'appel de Versailles a posé à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle relative à la conformité des arrêtés tarifaires de 2006 et 2010 au droit européen des aides d'État et décidé de sursoir à statuer. Depuis cette décision, le sursis à statuer dans l'attente de la réponse de la CJUE est demandé par Enedis ou l'assureur. De nombreux tribunaux et cours d'appel y répondent favorablement.

La prescription est atteinte depuis le 4 mars 2016.

Des provisions sont constituées pour faire face à de possibles condamnations des tribunaux relatives aux assignations en cours à la date de clôture.

PASSIFS EVENTUELS

Les passifs éventuels relèvent des éléments suivants :

Contrôles fiscaux

S'agissant des contrôles fiscaux portant sur les exercices 2004 à 2006 d'EDF SA (redressements relatifs à la période antérieure à la filialisation et relatifs à l'activité de distribution publique en France métropolitaine) sont à la charge d'Enedis conformément au Traité d'Apport Partiel d'Actif, le chef de redressement concernant la déductibilité de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles reste contesté par le Groupe EDF et ne fait pas l'objet d'une provision dans les états financiers d'Enedis.

S'agissant du contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013 et concernant Enedis cette fois, ce même chef de redressement ayant à nouveau été mis en œuvre, il est également contesté par Enedis et ne fait l'objet d'aucune provision dans les états financiers d'Enedis.

Litiges commerciaux

Enedis a reçu le 24 février 2016 une assignation devant le TGI Paris de la société américaine Quadlogic Controls Corporation (« QCC ») portant sur une potentielle contrefaçon d'un brevet européen dont QCC est titulaire. Enedis conteste formellement tant l'activité inventive de QCC que la supposée contrefaçon. La procédure est en cours.

Note 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		Autres (1)	31 décembre 2016
		Exploitation	Exceptionnelles	Exceptionnelles	Provision sans objet		
Provision pour renouvellement	9 368	160		-	(122)	(267)	9 139

(1) Ce montant correspond en quasi-totalité à de l'affectation au droit du concédant (cf. Note 20)

Note 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		31 décembre 2016
		exploitation (1)	financières	exploitation (2)	financières (3)	
Avantages postérieurs à l'emploi	2 293	352	125	(229)	(5)	2 536
Avantages long terme	438	58	10	(40)		467
Provisions pour avantages du personnel	2 732	410	136	(269)	(5)	3 003

- (1) Dont :
- coût des services rendus : 228 millions d'euros ;
 - amortissement des écarts actuariels : 176 millions d'euros ;
 - amortissement du coût des services passés : 6 millions d'euros.

- (2) Dont :
- contributions employeurs pour 256 millions d'euros ;
 - amortissement des écarts actuariels : 13 millions d'euros.

- (3) Au titre du rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31/12/2015	4 700	(233)	4 467	(34)	(1 701)	2 732
Charge nette de l'exercice	363	(5)	358	6	163	527
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	1 155	(9)	1 145		(1 145)	-
Cotisations versées aux fonds		(14)	(14)			(14)
Prestations versées	(271)	28	(242)			(242)
Solde au 31/12/2016	6 947	(233)	6 714	(28)	(2 683)	3 980

Les écarts actuariels générés sur l'exercice 2016 s'élèvent à 1 145 millions d'euros dont 861 millions d'euros sont liés aux changements des hypothèses retenues pour la valorisation de l'engagement au titre des avantages en nature énergie (notamment coût de revient unitaire) et 485 millions d'euros sont liés à l'effet du changement des taux d'actualisation et d'inflation.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

en millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coût des services rendus	228	231
Charges d'intérêts (actualisation)	136	106
Rendement escompté des actifs de couverture	(5)	(6)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	109	150
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	54	(5)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime (1)		(101)
Coût des services passés droits acquis (2)		(13)
Coût des services passés droits non acquis	6	6
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	527	368

1) en 2015, le produit faisait suite à la signature, entre EDF et ENGIE, d'un accord relatif au mécanisme de compensation lié aux avantages en nature énergie.

2) La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (n°2014-1544) du 22 décembre 2014 et le décret n°2015-209 du 24 février 2015 ont introduit une forfaitisation du capital décès au régime général. Cette disposition a été étendue à la branche des IEG par le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015.

23.1 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		31 décembre 2016
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 079	164	33	(120)		1 157
Charges CNIEG	208	3	5	(6)		211
Avantages en nature énergie	777	148	72	(66)		930
Indemnités de fin de carrière	1	18	7	(23)	(5)	(2)
Indemnité de secours immédiat	136	8	6	(5)		145
Autres avantages	92	10	3	(10)	-	95
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	2 293	352	125	(229)	(5)	2 536

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provision au 31/12/2016
Retraites	1 580			(423)	1 157
Charges CNIEG	218			(7)	211
Avantages en nature énergie	3 010			(2 080)	930
Indemnités de fin de carrière	284	(233)	(18)	(35)	(2)
Indemnités de secours immédiat	273		(10)	(117)	145
Autres avantages	116	-	(0)	(21)	95
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	6 480	(233)	(28)	(2 683)	2 536

23.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises exploitation	31 décembre 2016
		exploitation	financières		
Rentes ATMP (1) et invalidité	367	37	8	(33)	380
Médailles du travail	62	20	1	(5)	77
Autres avantages	9	2	0	(1)	10
Provisions pour avantages à long terme	438	58	10	(40)	467

(1) ATMP : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

23.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- Le taux d'actualisation retenu s'élève à 1,9% au 31 décembre 2016 (2,4% au 31 décembre 2015) ;
- Le taux d'inflation retenu est estimé à 1,5% (1,6% au 31 décembre 2015) ;
- L'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 19,3 ans ;
- Le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif ;
- L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,4 ans ;
- Le taux de rendement attendu des actifs de couverture est de 2,24% (2,43% en 2015).

23.4 Actifs de couverture

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2016 est la suivante :

	Indemnités de fin de carrières
Actions	32,7%
Obligations monétaires	67,3%

Note 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations exploitation	Reprises		31 décembre 2016
			Suite à utilisation	Sans objet	
- irrécouvrables acheminement	218	205	- 104	- 115	205
- au personnel (1)	51	52	- 50	-	53
- aux autres charges (2)	86	170	- 53	- 45	159
Provisions pour autres charges	355	428	- 207	- 159	417

(1) Concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 50 millions d'euros.

(2) Concerne notamment au 31 décembre 2016, les provisions :

- Responsabilité Civile Générale pour 89 millions d'euros ;
- Changement d'identité sociale pour 13 millions d'euros (cf note 2.1) ;
- Contribution FPE pour un montant de 18 millions d'euros.

Note 25 - DETTES

En millions d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Montants bruts au 31/12/2016	Échéances		
			Échéances à 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
Dettes financières :					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	-	-	-	-	-
Autres dettes	26	23	17	5	1
Emprunts et dettes financières	26	23	17	5	1
Avances et acomptes reçus (1)	182	207	207	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers :					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 542	1 708	1 708	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	1 681	1 265	1 265	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	786	827	827	-	-
Autres dettes	145	49	49	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 153	3 849	3 849	-	-
Produits constatés d'avances (3)	220	225	225	-	-
DETTES	4 681	4 305	4 299	5	1

- (1) 205 millions d'euros d'acomptes reçus sur les raccordements en 2016 et 179 millions d'euros en 2015.
(2) Au 31 décembre 2015, les dettes fiscales comprenaient 383 millions d'euros de CSPE. Suite à la Loi de Finances Rectificative de 2015, Enedis n'est plus collecteur de la CSPE sur les consommations à compter du 1^{er} janvier 2016.
(3) 225 millions d'euros (contre 220 millions d'euros à fin 2015) de produits constatés d'avance relatifs à la part fixe acheminement facturée fin 2016 concernant l'exercice 2017.

Note 26 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros

Sociétés	Créances			Dettes d'exploitation	Solde Net	Charges financières	Produits financiers
	Créances immobilisées	Créances d'exploitation	Inscrites en comptes courants				
EDF TRADING	-	-	-	(50)	(50)	-	-
EDF SA	400	-	2 378	(81)	2 698	-	1,3
ELECTRICITE DE STRASBOURG	-	-	-	(16)	(16)	-	-
SOFILO	-	-	-	(1)	(1)	-	-
EDF FMS	-	-	-	(19)	(19)	-	-
EDF IMS	-	-	-	(9)	(9)	-	-
G2S	-	-	-	(16)	(16)	-	-

Note 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2016, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

En millions d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES	7 248	4 363	2 766	119
1- Engagements liés à l'exploitation	7 248	4 363	2 766	119
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	12	3	8	1
Engagements sur contrats commerciaux	3 214	1 846	1 313	55
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 219	2 221	998	-
Autres engagements liés à l'exploitation	802	293	446	63,0
2- Engagements liés au financement	-	-	-	-
ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS	1 058	366	692	-
1- Engagements liés à l'exploitation	258	66	192	-
2- Engagements liés au financement	800	300	500	-

27.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

27.1.1 Engagements liés à l'exploitation

27.1.1.1 Engagements sur contrats commerciaux

En millions d'euros	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 423	845	578	-
Marché de travaux	1 791	1 001	735	55
Engagements sur contrats commerciaux	3 214	1 846	1 313	55

27.1.1.1.1 Engagements sur achats de pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le Réseau de Distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

27.1.1.1.2 Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restant engagés sur ces marchés à fin 2016, et répartis de façon linéaire sur la période 2017-2024.

Marchés de Travaux en millions d'euros	Total	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Engagements Résiduels hors commandes en cours	1 938	1 142	742	55
Commandes en cours	147	141	6	-
Engagement Net	1 791	1 001	735	55

27.1.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

27.1.1.3 Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples et des contrats de gestion locative

- Filiales du groupe : 181 millions ;
- GRDF : 271 millions ;
- Tiers : 350 millions.

27.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

27.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des commercialisateurs ; GDF Suez pour un montant de 5 millions d'euros et EDF SA pour 5 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux Points De Livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements réciproques pour 7 millions d'euros sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (238 millions).

27.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit :

- d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 300 millions d'euros ;
- d'un droit de tirage sur un prêt de 500 millions d'euros accordé par EDF SA.

Note 28 -REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En 2016, les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux d'Enedis sont de 1,8 millions d'euros.

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil de Surveillance à fin décembre 2016 comme en 2015.

Enedis

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 34, place des Corolles
92079 Paris-La Défense Cedex

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux juin à 11h45, les actionnaires de la société Enedis SA, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire.

Ont physiquement participé à l'Assemblée les actionnaires suivants : Messieurs Christian NADAL et Marc ESPALIEU, ainsi que Madame TRIQUERA-GONBEAU.

Christian NADAL représente la société EDF et été mandaté par Marianne LAIGNEAU, ainsi que par Bernard SALHA, Pierre TODOROV et Philippe TORRION, en qualité d'actionnaires, aux fins de les représenter.

Marc ESPALIEU a été mandaté par Xavier GIRRE en qualité d'actionnaire aux fins de le représenter.

Christian NADAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Marc ESPALIEU, celui-ci déclarant accepter cette fonction, est nommé Scrutateur.

Le Président de l'Assemblée désigne Jean-François VAQUIERI, Directeur de la Régulation et des Affaires Juridiques, en qualité de Secrétaire.

Assistent à l'Assemblée :

- Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire, ainsi que Corinne FAU, membre du Directoire ;
- Toni CAVATORTA, Contrôleur général économique et financier ;
- Etienne POIREL et Jérôme CHEMIER, représentants du Comité central d'entreprise ;
- Jean-Louis CAULIER, commissaire aux comptes représentant KPMG SA, et Christophe PATRIER, commissaire aux comptes représentant DELOITTE & ASSOCIES.

Le Président de l'Assemblée constate que, bien que valablement convoqué, Bruno CHEFSON, Directeur de la Direction Contrôle de Conformité est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soient la totalité des actions de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressées par courrier électronique aux actionnaires (conformément à l'accord donné par ces derniers, en application des articles R-225-68 et R-225-63 du Code de commerce, et des statuts), ainsi qu'aux représentants du Comité central d'entreprise,
2. La copie des lettres de convocation adressées par courrier recommandé avec avis de réception aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
3. La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont jointes les procurations,

4. Le rapport de gestion,
5. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées, ainsi que le rapport spécial,
6. Le rapport du Directoire sur les propositions de modifications des statuts,
7. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
8. Les statuts de la Société.

Le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires, selon la législation en vigueur, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande dans les délais requis.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.

A titre ordinaire, l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en distribution du dividende,
3. Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce,
4. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance,
5. Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire, l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1. Modification de l'article 13-III du Titre III des statuts,
2. Modification de l'article 23-I et de l'article 24 V du Titre VII des statuts,
3. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président indique que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de question écrite d'aucun actionnaire, ni du Comité central d'entreprise.

Le Président de l'Assemblée propose à l'Assemblée, avec son accord, de ne pas donner lecture du rapport de gestion dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance de ce document avant la réunion et qu'ils n'ont aucune question à ce sujet.

Le Président de l'Assemblée précise que le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa réunion en date du 8 février 2017, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et du rapport de gestion, lequel avait été arrêté au préalable par le Directoire et mis à disposition des commissaires aux comptes. Ce rapport de gestion fait mention de la proposition d'affectation du résultat 2016 d'Enedis.

Le Président de l'Assemblée ajoute que le Conseil de surveillance n'ayant pas eu d'observation particulière tant sur les comptes que sur le rapport de gestion, il n'a pas jugé utile d'établir de rapport à l'Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Monsieur CAULIER, plutôt que de procéder à la lecture intégrale des rapports qui ont été mis à disposition des actionnaires, et en accord avec l'Assemblée, présente un résumé de ces rapports, s'exprimant au nom du Collège des Commissaires aux comptes.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à 786 145 159,32€, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres d'Enedis à 5 088 269 364,65€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte tenu du résultat de l'exercice 2016 de 786 145 159,32 € et du Report à nouveau de 988 732 337,34 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 774 877 496,66 € ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 1,22 euro par action pour un montant total de 658 890 280 euros €.

Après affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 1 115 987 216,66 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2013	540 074 000	0,79 €	426 658 460 €	100%
2014	540 074 000	0,84 €	453 662 160 €	100%
2015	540 074 000	1,02 €	550 875 480 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, de Madame Isabelle TRIQUERA-GONBEAU, demeurant 43, rue du Rocher, Paris (8è), cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 juin 2016, en remplacement de Monsieur Thomas PIQUEMAL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Modification de l'article 13-III du Titre III des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des dispositions de l'article 225-72 du Code de commerce ayant supprimé l'obligation pour les membres du conseil de surveillance d'être actionnaires de la société où ils siègent, décide de supprimer cette obligation des statuts et de modifier à compter de ce jour l'article 13-III du Titre III qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« III. Les personnes morales désignées comme membres du conseil de surveillance doivent, lors de leur désignation, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

En cas de changement de représentant permanent, pour quelque cause que ce soit, la personne morale est tenue de notifier, sans délai, par lettre recommandée à la Société, ce changement et l'identité du nouveau représentant permanent qu'elle désigne. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des articles 23-I et 24-V du Titre VII des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de procéder aux corrections matérielles suivantes dans les statuts.

L'alinéa 2 de l'article 23-I du Titre VII est désormais rédigé comme suit :

« La convocation est faite 15 (quinze) jours au moins à l'avance sur première convocation et 10 (dix) jours au moins à l'avance sur convocations suivantes. Les actionnaires peuvent être convoqués aux assemblées par courrier recommandé avec avis de réception ou par voie électronique s'ils ont donné leur accord écrit et communiqué leur adresse électronique à la Société. L'actionnaire peut revenir à

tout moment sur son choix et demander à être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Le premier alinéa de l'article 24 V du Titre VII des statuts est supprimé, l'article étant désormais rédigé comme suit :

« V. Les actionnaires peuvent voter par correspondance électronique. Un formulaire de vote à distance par voie électronique leur est alors envoyé.

Les actionnaires participant par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification à l'assemblée générale sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

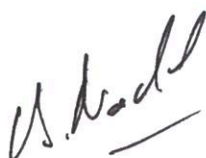
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de questions et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 12h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Christian NADAL

Le Scrutateur



Marc ESPALIEU

Le Secrétaire



Jean-François VAQUIERI



KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Enedis S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Enedis S.A.

34, place des Corolles - Tour Enedis,
92079 Paris La Défense Cedex
Ce rapport contient 41 pages



KPMG Audit
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Enedis S.A.

Siège social : 34, place des Corolles - Tour Enedis - 92079 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Enedis S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

En particulier, nous avons apprécié les estimations relatives aux taux de pertes et au volume d'énergie acheminée en date de clôture sur la base des données, hypothèses et analyses effectuées par votre société, en tenant notamment compte des mécanismes rappelés en notes 1.3 et 1.5 de l'annexe.

Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

S'agissant des décisions de justice exposées en note 2.6 et de leurs conséquences éventuelles sur la rémunération des prestations de gestion de clientèle réputées faites pour le compte de votre société, notre appréciation du bien-fondé de la position comptable retenue s'est notamment appuyée sur les règles de comptabilisation et de détermination des provisions exposées en note 1.13 de l'annexe, sur les extraits de rapports d'expertise rendus publics et sur la prise de connaissance de l'assignation reçue ainsi que de l'analyse qui en est faite par votre Direction Juridique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Neuilly-sur Seine, le 8 février 2017

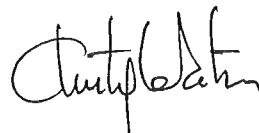
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés


Jacques-François Lethu


Jean-Louis Caulier


Christophe Patrier



ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

Sommaire

COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN ACTIF	6
BILAN PASSIF	7
TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	9
NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE	10
1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION	10
1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES	10
1.4 ACHATS D'ENERGIE	11
1.5 RECONCILIATION TEMPORELLE	11
1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12
1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13
1.7.1 Domaine propre	13
1.7.2 Domaine concédé	13
1.7.3 Modes et durées d'amortissement	13
1.8 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14
1.9 STOCKS	14
1.10 CREANCES D'EXPLOITATION	14
1.11 PROVISIONS REGLEMENTEES	15
1.12 COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	15
1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15
1.14 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE	16
1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	16
1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	16
1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme	17
1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	17
NOTE 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	18
2.1 NOUVELLE IDENTITE SOCIALE	18
2.2 EVOLUTIONS TARIFAIRES	18
2.3 GENERALISATION DU NOUVEAU COMPTEUR LINKY	19
2.4 FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE > A 36 KVA	19
2.5 MECANISME DE CAPACITE	20
2.6 REMUNERATION DES PRESTATIONS DE GESTION DE CLIENTELE EFFECTUEES PAR LES FOURNISSEURS POUR LE COMPTE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION AUPRES DES CLIENTS EN CONTRAT UNIQUE	20
NOTE 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET	21
NOTE 4 - PRODUCTION IMMOBILISEE	21
NOTE 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	21
NOTE 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	22
NOTE 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22
NOTE 8 - CHARGES DE PERSONNEL	22
NOTE 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	23
NOTE 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	24
NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	24
NOTE 12 - RESULTAT FINANCIER	25
NOTE 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	25
NOTE 14 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	26
14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE	26
14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE	26
NOTE 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	27
NOTE 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS	28
NOTE 17 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES	29
NOTE 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	30
NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	30
NOTE 20 - COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	31
NOTE 21 - PROVISIONS POUR RISQUES	31
PASSIFS EVENTUELS	32
NOTE 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	32
NOTE 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL	32
23.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	33

23.2	PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL EN ACTIVITE	34
23.3	HYPOTHESES ACTUARIELLES	34
23.4	ACTIFS DE COUVERTURE	34
NOTE 24 -	PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES	34
NOTE 25 -	DETTES	35
NOTE 26 -	INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	35
NOTE 27 -	ENGAGEMENTS HORS BILAN	36
27.1	ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES.....	36
27.1.1	Engagements liés à l'exploitation.....	36
27.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS.....	37
27.2.1	Engagements liés à l'exploitation.....	37
27.2.2	Engagements liés au financement.....	37
NOTE 28 -	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	37

ETATS FINANCIERS

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

COMPTE DE RESULTAT

	Note	2016	2015
En millions d'euros			
Production de biens		16	19
Productions de services		13 829	13 529
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3	13 845	13 548
Production stockée		0	1
Production immobilisée	4	1 400	1 245
Subventions d'exploitation		1	1
Reprises sur amortissements et provisions	5	839	811
Transfert de charges		36	36
Autres produits d'exploitation		142	65
I TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		16 263	15 706
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	6	(7 421)	(7 359)
Achats d'énergie		(1040)	(1107)
Autres achats consommés de biens		(991)	(880)
Achats de services		(5 389)	(5 371)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(795)	(739)
Charges de personnel	8	(2 657)	(2 655)
Salaires et traitements		(1721)	(1720)
Charges sociales		(936)	(935)
Dotations d'exploitation		(3 451)	(3 176)
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9	(2 361)	(2 262)
Sur actif circulant : dotations aux provisions pour dépréciation	10	(19)	(14)
Pour risques et charges : dotations aux provisions	10	(1071)	(900)
Autres charges d'exploitation	11	(457)	(432)
II TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(14 781)	(14 361)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		1 482	1 344
OPERATIONS EN COMMUN			
III Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
IV Perte supportée ou bénéfice transféré		- 0	(0)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		3	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		1	9
Reprises sur provisions et transferts de charges		5	6
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
V TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		9	17
Dotations financières aux amortissements et provisions		(139)	(106)
Interêts et charges assimilées		(1)	(79)
Différences négatives de change		(0)	(0)
VI TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(140)	(185)
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	12	(130)	(168)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		1 351	1 176
Produits exceptionnels sur opérations en capital		17	23
Reprises sur provisions et transferts de charges		177	129
VII TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		194	152
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :		(2)	(3)
Valeurs comptables des éléments immobiliers et financiers cédés		(2)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions :		(263)	(452)
Dotations aux provisions réglementées		(263)	(452)
VIII TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(265)	(455)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI + VII)	13	1 211	869
IX IMPOTS SUR LES BENEFICES	14	(494)	(499)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		16 466	15 874
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX)		(15 680)	(15 500)
BENEFICE OU PERTE		786	374

BILAN ACTIF

	Note	31 décembre 2016			31 décembre 2015
En millions d'euros		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	15	1 557	(632)	925	766
Terrains		98	(2)	96	92
Constructions		1 556	(677)	879	799
Installations techniques,matériels et outillages industriels		7 061	(4 198)	2 863	2 760
Autres immobilisations corporelles		979	(655)	324	328
Immobilisations corporelles du domaine propre	15	9 695	(5 533)	4 162	3 978
Terrains		7	(0)	7	7
Constructions		684	(543)	141	145
Installations techniques,matériels et outillages industriels		77 665	(33 508)	44 157	43 047
Autres immobilisations corporelles		23	(18)	5	5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	15	78 379	(34 069)	44 310	43 204
Travaux en cours		1 383	-	1 383	1 298
Avances et acomptes versés		1	-	1	0
Immobilisations corporelles en cours	15	1 384	-	1 384	1 298
Travaux informatiques	15	161	-	161	210
Immobilisations incorporelles en cours		161	-	161	210
Participations et créances rattachées		31	(4)	27	30
Prêts et autres immobilisations financières		406	(0)	406	3 406
Immobilisations financières	16,17	436	(4)	432	3 436
I. TOTAL ACTIF IMMOBILISE		91 612	(40 237)	51 375	52 892
ACTIF CIRCULANT					
Autres approvisionnements		133	(0)	133	55
En cours de production et autres stocks		15	-	15	15
Stocks et encours		149	(0)	148	70
Avances et acomptes versés sur commandes	17	24	(0)	23	17
Créances clients et comptes rattachés		2 485	(11)	2 474	2 318
Autres créances d'exploitation		2 759	(13)	2 746	509
Créances d'exploitation	17	5 244	(24)	5 220	2 827
Disponibilités	18	2	-	2	0
Charges constatées d'avance	17	21	-	21	3
II. TOTAL ACTIF CIRCULANT		5 439	(24)	5 415	2 917
III. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		0		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)		97 052	(40 262)	56 790	55 809

BILAN PASSIF

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
En millions d'euros			
FONDS PROPRES			
Capital		270	270
Primes d'apport		1 695	1 695
Réserve spéciale (Loi du 28.12.59)		9	9
Réserve réglementée (Loi du 29.12.76)		8	8
Ecart de réévaluation		18	18
Réserve légale		27	27
Réserves spéciales		0	0
Réserves réglementées		27	27
Report à nouveau		989	1 166
Résultat de l'exercice		786	374
Subventions d'investissement reçues		91	99
Provisions relatives aux immobilisations amortissables (loi du 30.12.77)		0	0
Amortissements dérogatoires		1 212	1 126
Provisions réglementées		1 212	1 126
CAPITAUX PROPRES	19	5 088	4 775
Comptes spécifiques des concessions	20	34 575	33 766
I. TOTAL FONDS PROPRES		39 664	38 541
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	21	263	232
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	22	9 139	9 368
Avantages au personnel	23	3 003	2 732
Autres charges	24	417	356
Provisions pour charges		12 559	12 456
II. TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		12 822	12 688
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Autres dettes		23	26
Emprunts et Dettes financières	25	23	26
Avances et acomptes reçus	25	207	181
Fournisseurs et comptes rattachés		1 708	1 542
Dettes fiscales et sociales		1 265	1 681
Dettes sur immos et comptes rattachés		827	786
Autres dettes		49	145
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	25	3 849	4 153
Produits constatés d'avance	25	225	220
III. TOTAL DETTES		4 305	4 580
IV. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		56 790	55 809

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt	1 281	873
Amortissements, provisions	2 829	2 781
(Plus) ou moins values de cessions	21	9
Elimination des (produits) et charges financières	(3)	68
Variation du besoin en fonds de roulement	(588)	(60)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	17
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	3 551	3 688
Frais financiers nets dont dividendes reçus	6	14
Impôts sur le résultat payés	(500)	(241)
Remboursement exceptionnel d'impôt RAG*	-	(219)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)	3 056	3 241
Opérations d'investissements :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 421)	(3 164)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	10
Variation d'actifs financiers	2 998	296
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)	(415)	(2 858)
Opérations de financement :		
Dividendes versés	(551)	(454)
Participations reçues sur les ouvrages en concession	127	138
Augmentation de capital		
Subventions d'investissement reçues et divers	(2)	6
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)	(426)	(310)
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)	2 215	74
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	165	91
Produits financiers sur disponibilités et équivalents	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture **	2 380	165

* Suite à la décision de la Commission Européenne du 22 juillet 2015

** cf. note 18

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France Continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Enedis est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par la société EDF SA qui détient 99,99 % de son capital.

1.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Enedis présente ses comptes selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement N° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 homologué par arrêté du 4 décembre 2015 est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016. Son application n'a pas d'impact sur les comptes d'Enedis.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2015.

1.2 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou des conditions économiques, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Il en est notamment ainsi pour :

- la réconciliation temporelle ;
- la provision pour renouvellement ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 30 janvier 2017 et présentés au Conseil de Surveillance du 8 février 2017.

1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, parmi lesquelles les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème établi par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions mises en place par les lois SRU et UH.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance souscrite et de l'énergie acheminée, et est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le TURPE a ainsi vocation à refléter les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et inclure une rémunération des investissements.

Conformément à la décision de la CRE du 12 décembre 2013, le tarif d'acheminement TURPE 4 HTA/BT est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce tarif est ajusté automatiquement le 1^{er} août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de deux facteurs : l'inflation et l'apurement du Compte de Régulation des Charges et des Produits (CRCP), dans une limite de plus ou moins 2%.

Les quantités d'acheminement livrées non relevées non facturées (acheminement en compteur) sont

déterminées à partir :

- des quantités consommées par les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de la part « acheminement en compteur » est faite sur la base d'un prix moyen ou du TURPE selon le segment de clients concerné.

La CRE a reconduit pour TURPE 4, le CRCP, mécanisme mis en place dans le cadre de TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des postes préalablement identifiés de catégories de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les tarifs, pour autant que ces réalisations correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ce compte, suivi de façon extra-comptable s'ajuste par un ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles.

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour les incitations financières résultant du mécanisme de régulation incitative.

1.4 ACHATS D'ENERGIE

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés. Les contrats portent sur des produits de marché et sont réalisés au travers d'enchères. Les contrats non encore dénoués sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes, influencées à court terme par la météorologie, et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT. Ces achats et ventes sont considérés comme des transactions entrant dans le cycle normal de l'exploitation.

1.5 RECONCILIATION TEMPORELLE

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ses acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de comptabiliser les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Dans l'exercice de cette mission, Enedis doit procéder à un certain nombre d'estimations en raison de l'absence de mesure directe et simultanée de l'ensemble de la consommation - notamment pour les particuliers équipés de compteurs « classiques » - et de la non disponibilité de la mesure exacte des pertes du réseau de distribution.

Pour conjuguer règlement financier des écarts constatés et précision dans la répartition des flux par acteurs, les bilans par Responsable d'Equilibre sont réalisés comme suit :

- le processus « écarts » en M+1, M+3, M+12 qui s'appuie sur une modélisation des flux hebdomadaires d'énergie à pas demi-heure au travers d'un modèle de profilage et d'un modèle de pertes ;
- le processus de réconciliation temporelle en M+26 qui permet de re-répartir entre acteurs, une fois les relevés disponibles, les énergies calculées sur une année et d'en déduire les niveaux de pertes.

Le processus de réconciliation temporelle (« Recotemp »), réalisé au terme d'une période de quatorze mois consécutifs à une période de référence de douze mois donnée, conduit à déterminer en octobre de l'année N un bilan énergétique, réputé exact en énergie au sens des règles de marché actuelles, sur la période juillet N-2/juin N-1 et, corrélativement, le niveau définitif de pertes sur cette période au sens de ces mêmes règles, donnant lieu à flux financiers entre RTE et Enedis et enregistrement comptable en achats de pertes.

Les comptes de l'année N comportent, en conséquence, les incidences :

- d'une part, du résultat définitif du processus Recotemp connu en octobre de l'année N en achats de pertes et la meilleure vision de l'acheminement en compteur de la manière exposée ci-dessous ;
- et d'autre part, de la meilleure estimation du résultat du processus Recotemp portant sur les périodes juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée) et juillet N/décembre N (Recotemp en cours), dont les résultats définitifs seront connus respectivement en octobre N+1 et en octobre N+2.

Les impacts estimés relatifs aux processus Recotemp sont établis selon la méthode suivante :

S'agissant du taux de pertes utilisé pour estimer les achats de pertes :

- pour la période juillet N-1/juin N (Recotemp non clôturée), le taux de pertes prévisionnel « Recotemp » rapporté aux injections brutes sur le réseau correspond à la meilleure estimation du taux de pertes projeté par les responsables métier d'Enedis, à partir des premiers résultats de la réconciliation temporelle relative à la période juillet N-1/juin N ;
- pour la période juillet N/juin N+1 (Recotemp en cours), et en l'absence, à fin décembre N, d'éléments d'analyse relatifs à cette période, le taux de pertes prévisionnel est défini comme étant égal à la moyenne entre les deux dernières Recotemp clôturées et le taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée, tel que défini ci-dessus.

S'agissant de l'évaluation de l'acheminement en compteur, le taux d'énergie non affectée utilisé est égal à la moyenne des taux de pertes des deux dernières Recotemp clôturées et du taux de pertes prévisionnel de la Recotemp non clôturée.

Il est en effet considéré, du fait des différentes incertitudes liées au processus actuel de réconciliation temporelle, et des différents éléments qui ont un impact sur le taux d'énergie non affectée (climat, production décentralisée, effets de « cut-off » entre les périodes Recotemp) que le résultat de la dernière Recotemp clôturée ne permet pas de donner la meilleure vision physique des pertes et donc de l'énergie non affectée à la clôture d'un exercice. Une moyenne des trois dernières Recotemp est ainsi prise en compte, à savoir les deux dernières Recotemp clôturées, et le taux prévisionnel de la Recotemp non clôturée.

Ce processus d'estimation conduit à ajuster le niveau des pertes et les volumes d'énergie acheminés non relevés en fin de période selon les modalités précédemment définies. Les ajustements sur les achats de pertes sont enregistrés en « Autres charges d'exploitation » et ceux relatifs à l'acheminement en « Chiffre d'Affaires ».

En application des modalités d'estimation retenues pour les pertes et l'acheminement en compteur décrites ci-avant, une variation de $\pm 0.1\%$ du taux de pertes de la Recotemp 12 relative à la période juillet 2015 – juin 2016, non clôturée au 31 décembre 2016, aurait un impact à la baisse (respectivement à la hausse) sur le résultat d'exploitation de l'ordre de 22 millions d'euros, dont 16 millions d'euros au titre des achats de pertes et 6 millions d'euros au titre de l'acheminement en compteur.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels, de frais de développement et des dépenses de numérisation de cartographie des réseaux en conformité avec les règlements en vigueur.

Une immobilisation incorporelle résultant du développement d'un projet est comptabilisée en immobilisation lorsque les critères d'inscription à l'actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 5 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

La valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût réel d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.

Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Le cas échéant, la valeur réévaluée a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977.

Les immobilisations corporelles d'Enedis sont constituées de biens propres d'une part et de biens concédés d'autre part.

1.7.1 Domaine propre

L'essentiel des immobilisations du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

1.7.2 Domaine concédé

De par la loi, Enedis est le concessionnaire obligé chargé de la gestion et l'exploitation de l'essentiel des réseaux de distribution publique en France Continentale, dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Le reste des réseaux (environ 5% des points de livraison) est géré par les distributeurs non nationalisés (régies, SICAE ...).

Enedis est ainsi engagée au travers des contrats de concession qui relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et approuvé par les pouvoirs publics.

L'enregistrement de l'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis, et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles construites ou acquises par Enedis sont évaluées au coût de production ou d'acquisition.

Les ouvrages remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

La contrepartie des biens remis gratuitement par les concédants figure au passif du bilan (cf note 1.12).

L'ensemble des valeurs immobilisées est amortie selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

1.7.3 Modes et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Installations de comptage	20 à 30 ans (*)
Branchements	40 ans

(*) Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré dans le cadre des programmes de remplacement de compteurs.

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

1.8 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des placements financiers auprès d'EDF dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et des intérêts courus attachés ;
- de titres de participation et prêts accordés aux filiales ;
- de prêts octroyés au personnel, notamment de prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession des titres de participation sont évaluées sur la base du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Lorsque la valeur comptable des titres de participation et des titres immobilisés est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Pour certains titres non cotés, la valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.9 STOCKS

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

A la date d'arrêté, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les câbles évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;
- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques qui entrera en vigueur en 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (cf. note 2.6).

Pour les encours de production, lorsque le prix de vente probable est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

1.10 CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Les créances d'exploitation intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les clients finals ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Ceci a conduit Enedis à constituer une provision pour risque pour couvrir la charge d'irrecouvrable au titre des consommations postérieures au 1^{er} janvier 2012.

En ce qui concerne les clients finals ayant un contrat d'accès au réseau de distribution distinct, le risque

d'impayé est porté par Enedis et le risque de non recouvrement des créances est apprécié individuellement.

Le risque de non recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

1.11 PROVISIONS REGLEMENTEES

Sont notamment enregistrés sous cette rubrique :

- les amortissements dérogatoires des installations calculés selon le mode dégressif (sont principalement concernés les postes sources et leurs transformateurs) ;
- les amortissements dérogatoires sur 12 mois des logiciels créés ou acquis par la société.

1.12 COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques.

Les concessions de distribution publique d'électricité exploitées par Enedis sont au nombre de 524 (580 au 31 décembre 2015). La variation entre 2015 et 2016 est due essentiellement aux regroupements de concessions sur les départements de la Meuse, du Haut Rhin et du Nord avec la création de la Métropole Européenne de Lille. La durée des contrats est généralement comprise entre 20 et 30 ans, l'échéance moyenne des contrats de concession en cours est l'année 2024.

Ces contrats relèvent, pour la majorité, d'un modèle de cahier des charges de concession de 1992, mis à jour en 2007, négocié avec Territoire d'Energie (anciennement FNCCR) et approuvé par les pouvoirs publics.

Ce cahier des charges comporte notamment l'obligation pour le concessionnaire de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Les actifs et passifs des concessions, présentés annuellement aux concédants, comprennent :

- la contre-valeur en nature des ouvrages de la concession ;
- le financement du concessionnaire non amorti, comptabilisé en valeur historique, les contrats prévoyant par ailleurs que ce financement fasse l'objet d'une réévaluation en cas de fin de concession ;
- l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant, s'agissant des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement ;
- la provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de renouvellement à capacité et fonctionnalités identiques à la date d'arrêté des comptes et la valeur d'origine, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, l'amortissement du financement du concédant et la provision pour renouvellement constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision et d'amortissement du financement du concédant est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

Dans ces conditions, les droits du concédant croissent au fur et à mesure du renouvellement des biens.

Les comptes de passifs spécifiques des concessions comprennent les droits sur les biens existants et l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant au titre des biens à renouveler.

Depuis 2009, Enedis a signé des avenants, ou des nouveaux contrats pour ceux arrivant à échéance. Ces contrats prévoient, généralement, un engagement du concessionnaire sur la mise en œuvre de plans d'investissement et, corrélativement, l'absence de dotation à la provision pour renouvellement.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation.

Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

1.14 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE

Cette provision, destinée au renouvellement des ouvrages avant le terme de la concession, est assise sur la différence entre la valeur de remplacement de ceux-ci à fonctionnalités et capacité identiques et leur valeur d'origine. Elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et vient compléter les charges d'amortissement industriel.

La valeur de remplacement fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

1.15 PROVISIONS ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.15.1 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles, et du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la Loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finance les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1^{er} janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel. L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie dont Enedis supporte une quote-part.

- ☛ Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1^{er} janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3 Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de l'avis n°2000-A du comité d'urgence du CNC publié le 6 juillet 2000 et repris à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux

des obligations d'État d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

Note 2 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.1 NOUVELLE IDENTITE SOCIALE

Suite à la mise en demeure par le CoRDIS en 2015 de mettre fin à la confusion relative à son identité sociale, au sigle associé et à sa marque avec celles de la société EDF, la société avait décidé d'engager le processus permettant un changement de son identité sociale. Le 1er juin 2016, la société a changé sa dénomination sociale, en « Enedis ».

Conformément aux demandes de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le déploiement de la nouvelle identité implique des actions de communication destinées au rappel des missions de service public et à l'installation de la marque :

- La modification de la signalétique sur plus de 1 100 sites, 24 000 véhicules et 6 000 engins, poids lourds et groupes électrogènes, 500 000 pièces de vêtements, 5 000 panneaux de chantiers ainsi que les spécifications des matériels industriels ;
- La mise à jour de l'intégralité des applications informatiques et des supports de communication à usage interne ou externe pour les 35 millions de clients et les 36 000 communes.

Le déploiement de la marque devrait être réalisé à 90% d'ici fin juillet 2017, et en totalité d'ici fin 2017.

2.2 EVOLUTIONS TARIFAIRES

Le 2 juin 2016, la CRE a adopté une délibération portant décision de faire évoluer la grille tarifaire du tarif d'acheminement TURPE 4 HTA/BT de +1,1% au 1er août 2016 (+0,4% au 1er août 2015), sur l'ensemble des composantes du tarif. Cette hausse prend en compte les coûts liés à l'exécution des contrats de prestations de services pour la gestion des clients en contrat unique conclus avec Direct Energie et les autres fournisseurs alternatifs.

La CRE a présenté le 10 novembre au Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) son projet de délibération relative à TURPE 5. Le CSE a rendu un avis négatif considérant que « l'ensemble des missions imparties aux gestionnaires de réseaux et en particulier les objectifs de la loi de transition énergétique ne pourront être atteints et que le projet de décision tarifaire aura un impact négatif sur l'ensemble des entreprises de distribution ».

Malgré l'avis défavorable émis par le CSE, la CRE a transmis le 17 novembre à la Ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer, qui avait deux mois pour réagir, sa délibération inchangée, publiée au Journal Officiel. Dans sa décision du 12 janvier 2017, la Ministre a demandé à la CRE d'établir un nouveau projet de décision tarifaire sur la base de ses différentes observations, prenant en compte ses orientations de politique énergétique. Dans sa délibération du 19 janvier, la CRE considère qu'il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

2.3

GENERALISATION DU NOUVEAU COMPTEUR LINKY

Enedis a expérimenté entre mars 2010 et mars 2011 une nouvelle génération de compteurs communicants appelés Linky. Ils permettent notamment au distributeur de relever les index et d'intervenir à distance, et au client de recevoir ses factures sur index réel. Au terme de la phase d'expérimentation, en juillet 2013, la décision de déploiement des compteurs Linky a été annoncée par le Gouvernement français dans le cadre du plan « investir pour la France », avec l'objectif d'installer 3 millions de compteurs d'ici à 2016 (tranche 1), et que 90% du parc soit équipé d'ici 2021.

Après avis favorable du CSE le 10 juillet 2014, la délibération de la CRE relative à ce déploiement a été publiée au Journal officiel le 30 juillet 2014. Le cadre réglementaire du programme Linky ainsi défini est stabilisé et sécurisé sur 20 ans et prévoit :

- Une rémunération spécifique assortie d'une régulation incitative sur les coûts, délais, déploiement et performance
- Un différé tarifaire jusqu'en 2021 à travers un « compte régulé de lissage », assorti d'une compensation des coûts de portage financier, et apuré totalement d'ici à 2030.

Le projet industriel Linky représente un investissement de l'ordre de 4,5 milliards d'euros. Ce montant a été précisé dans le dossier d'engagement de la tranche 2 du Programme (2017-2021), validé en conseil de Surveillance d'Enedis du 27 juin 2016.

Depuis les premières expérimentations et le démarrage de la généralisation au 1er décembre 2015, le déploiement se poursuit, en cohérence avec la trajectoire d'avancement et de coûts prévue pour la tranche 1 du Programme Linky.

A fin 2016, le seuil de 2,5 millions de compteurs posés a été franchi, et près de 44 000 concentrateurs ont été installés dans les postes ; le déploiement a démarré dans environ 1400 communes, dans l'ensemble des régions de France.

Le rythme de pose des compteurs Linky est passé de moins de 3 000 compteurs/jour début 2016 à environ 15 000 compteurs/jour fin 2016, permettant d'atteindre la cadence attendue, et ainsi de démarrer début 2017 la tranche 2 du Programme Linky.

Au 31 décembre 2016, 722 millions d'euros ont ainsi été investis depuis 2007 (dont 305 millions d'euros sur l'exercice 2016).

2.4

FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE > A 36 KVA

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les entreprises dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) depuis le 1er janvier 2016.

Ce texte résulte de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » (loi NOME codifiée au Code de l'Energie) et parachève l'ouverture à la concurrence pour l'ensemble des sites d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et tarifs verts).

Les clients concernés devaient donc souscrire à une offre à prix de marché avant le 31 décembre 2015 auprès du fournisseur d'énergie de leur choix.

Les 90 000 sites restants ont basculé vers une offre transitoire chez le fournisseur EDF, conformément à la loi, puisqu'ils n'avaient pas encore fait le choix d'une offre de marché.

L'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 a confié à la CRE la mission d'organiser une mise en concurrence des fournisseurs pour les clients qui n'avaient pas encore souscrit une offre de marché au 30 juin 2016. A défaut d'avoir conclu avant cette échéance un nouveau contrat avec un fournisseur de son choix, et sauf opposition de sa part, chaque client était réputé avoir accepté les conditions contractuelles du nouveau contrat proposé par le fournisseur d'électricité désigné par la CRE à l'issue de la mise en concurrence lancée le 17 mars 2016.

Enedis a proposé à l'ensemble des acteurs du marché une procédure pour favoriser et sécuriser le bon déroulement des opérations au 30 juin 2016, date de sortie des sites ayant une nouvelle offre.

Sur le total de 90 000 sites ayant basculé au 1er janvier 2016 en offre transitoire, il reste 2 500 derniers points à fin 2016 qui resteront en offre transitoire chez le fournisseur EDF jusqu'au prochain appel d'offres ou autres modalités proposées par la CRE.

En application du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité, le mécanisme d'obligation de capacité entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Les règles de ce mécanisme ont été approuvées par l'arrêté du 22 janvier 2015.

Ce dispositif, qui vise à garantir la sécurité d'alimentation électrique française, impose que les fournisseurs d'électricité et autres acteurs obligés disposent de certificats de capacité pour couvrir la consommation de leurs clients en période de pointe hivernale.

Enedis, gestionnaire de réseau de distribution, est un acteur obligé tel que défini par la réglementation au titre des achats d'électricité non effectués directement auprès d'un fournisseur pour compenser les pertes.

Pour satisfaire son obligation au titre de l'année 2017, Enedis a acquis lors de la première session de marché organisée sur EPEX Spot le 16 décembre 2016, des certificats de capacité pour un montant de 55 millions d'euros au prix de 10 € par kW.

REMUNERATION DES PRESTATIONS DE GESTION DE CLIENTELE EFFECTUEES PAR LES FOURNISSEURS POUR LE COMPTE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION AUPRES DES CLIENTS EN CONTRAT UNIQUE

Depuis 2012, Enedis a conclu des contrats de prestations de services avec des fournisseurs, dont la société Direct Energie, par lesquels elle s'engage à verser au fournisseur d'énergie, tant qu'il compte moins de 1 750 000 clients, une rémunération au titre des frais de gestion qu'il prend en charge pour les clients ayant conclu un contrat unique.

La CRE dans sa délibération du 26 juillet 2012 a d'une part, estimé que ce dispositif contractuel devait être transitoire et qu'il respectait les principes généraux du droit de la concurrence ainsi que les dispositions du code de l'énergie et d'autre part, considéré qu'un tel contrat pourrait être conclu avec d'autres fournisseurs, nouveaux entrants, placés dans une situation comparable à celle de la société Direct Energie.

Le 7 octobre 2014, la société Engie a formé un recours gracieux demandant le retrait de cette délibération mais la CRE a rejeté cette demande par une délibération du 10 décembre 2014.

Engie a porté l'affaire devant le Conseil d'Etat qui, dans son arrêt du 13 juillet 2016 :

- a estimé que la loi impliquait que les coûts de gestion supportés par les fournisseurs d'électricité lorsqu'ils contractent avec leurs clients soient remboursés par le gestionnaire de réseau Enedis lorsque ces coûts concernent non la fourniture de l'électricité elle-même mais la gestion du réseau ; et
- en a déduit que la loi ne permettait ni de limiter dans le temps, ni de limiter à certains fournisseurs, la conclusion de contrats prévoyant une telle rémunération par Enedis ; et
- a ainsi statué sur le fait que la position prise par la CRE était trop restrictive et donc contraire à la loi et que la CRE devait l'abroger.

Concernant le gaz naturel, Direct Energie a ouvert une procédure pour demander une rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre du contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel.

Le CoRDIS dans sa décision du 19 septembre 2014 a donné raison à Direct Energie sur le principe mais a rejeté sa demande relative à la fixation de la rémunération de la prestation de gestion de clientèle pour le compte de GRDF.

Le 2 juin 2016, la Cour d'appel de Paris, statuant sur le recours de Direct Energie sur la décision du CoRDIS précitée, a réaffirmé le principe général applicable pour le secteur de l'électricité et du gaz naturel d'une rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées par les fournisseurs d'énergie pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution d'énergie et a indiqué que cette rémunération doit être équitable et proportionnée au regard des coûts évités par les gestionnaires de réseau de distribution.

La société Engie s'est appuyée sur l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2016 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 2016 pour demander à Enedis de pouvoir bénéficier d'une rémunération pour les prestations de gestion de la clientèle pour ses clients en contrat unique électricité. Engie a ainsi assigné Enedis le 23 décembre 2016 devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par sa délibération du 12 janvier 2017, la CRE a abrogé ses précédentes délibérations portant communication du 26 juillet 2012 et du 3 mai 2016 et elle a communiqué sur les travaux relatifs à la rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées par les fournisseurs pour le compte des

gestionnaires de réseaux de distribution auprès des clients en contrat unique. La CRE envisage de prendre la délibération sur les modalités de rémunération des fournisseurs dans le cadre de TURPE 5 au 2ème trimestre 2017.

Enedis a exercé son jugement pour apprécier le niveau de provision adéquat sur ce sujet.

Note 3 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

En millions d'euros	2016	2015
Ventes d'acheminement (1)	12 701	12 405
Ventes de services liés à l'acheminement (2)	201	204
Autres ventes de services (3)	927	920
Autres ventes de biens	16	19
Chiffre d'affaires	13 845	13 548

(1) Le chiffre d'affaires acheminement augmente notamment du fait de l'évolution de la grille tarifaire du TURPE (+0,4% au 1^{er} août 2015 ; + 1,1% au 1^{er} août 2016).

(2) Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

(3) Ce montant comprend notamment 608 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2016 (versus 588 millions en 2015).

Note 4 - PRODUCTION IMMOBILISEE

En millions d'euros	2016	2015
Matériel	842	712
Main d'œuvre	558	532
Production immobilisée	1 400	1 244

Les dépenses de construction des immobilisations sont constituées à hauteur de 40% par la production immobilisée et à hauteur de 60% par des dépenses d'achats et de prestations externes.

Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros	2016	2015
Reprise de provision pour risques	42	53
Pensions et obligations assimilées	269	335
Renouvellement du domaine concédé	122	128
Autres provisions pour charges (1)	366	215
Reprise de provisions pour charges	758	679
Reprise d'amortissement du domaine concédé	14	63
Reprise de dotation pour dépréciation	25	16
Reprises sur amortissements et provisions	839	811

(1) Cette rubrique concerne essentiellement :

- la reprise de provision pour l'abondement au titre de l'intéressement 2015 pour un montant de 50 millions d'euros
- la reprise de provision relative au risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 218 millions d'euros (135 millions d'euros en 2015) cf. Note 24
- la reprise de provision relative au Fonds de Péréquation de l'Electricité (FPE) au titre des années 2012 à 2015 pour 28 millions d'euros (cf. note 7)
- la reprise de provision au titre de l'identité sociale pour 29 millions d'euros.

Note 6 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS

En millions d'euros	2016	2015
Achats de services (1)	(5 389)	(5 371)
Achats d'énergie (2)	(1 040)	(1 107)
Achats consommés de biens (3)	(991)	(880)
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	(7 421)	(7 359)

- (1) Les achats de services comprennent les redevances d'accès au réseau de transport pour 3 374 millions d'euros versus 3 312 millions d'euros en 2015.
Ils intègrent également les redevances R1, R2 et RODP pour un montant de 244 millions d'euros versus 241 millions d'euros en 2015.
- (2) Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le Réseau de Distribution publique.
- (3) En 2016, cette rubrique comprend essentiellement des achats de matériels dans les domaines suivants : l'interface clientèle, l'appareillage, les câbles, connectiques, supports et les postes source. La majorité de ces achats figure en production immobilisée.

Note 7 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

En millions d'euros	2016	2015
Impôts et taxes liés à l'énergie (1)	(403)	(354)
Contribution Economique et Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (2)	(243)	(237)
Impôts et taxes sur rémunérations	(74)	(73)
Taxes foncières	(36)	(33)
Autres impôts et taxes	(39)	(42)
Impôts, taxes et versements assimilés	(795)	(739)

- (1) Dont 355 millions d'euros concernant la contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (354 millions d'euros en 2015) et 48 millions d'euros concernant une contribution complémentaire au FPE au titre des années 2012 à 2014 et la contribution 2015, en application des nouveaux coefficients fixés par l'arrêté du 15 juillet 2016.
- (2) Dont 161 millions d'euros concernant la Contribution Economique Territoriale (CET) et 82 millions d'euros concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs (IFT). En 2015, la CET était de 157 millions d'euros et l'IFT était de 80 millions d'euros.

Note 8 - CHARGES DE PERSONNEL

Salaires et charges

En millions d'euros	2016	2015
Salaires et traitements	(1 721)	(1 720)
Charges sociales	(936)	(935)
Charges de personnel	(2 657)	(2 655)

Les salaires et traitements comprennent principalement :

- une partie « rémunérations principales » pour un montant de 1 376 millions d'euros en 2016 contre 1 370 millions d'euros en 2015 ;
- une partie « rémunérations complémentaires » s'élevant à 304 millions d'euros en 2016 contre 295 millions d'euros en 2015.

L'augmentation des charges de personnel est liée à l'évolution des effectifs et à l'augmentation du Salaire National de Base (SNB) de 0,2 % du fait de sa revalorisation au 1er janvier 2016.

Les charges sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 447 millions d'euros en 2016 contre 431 millions d'euros en 2015 ainsi que de cotisations URSSAF s'élevant à 359 millions d'euros en 2016 contre 367 millions d'euros en 2015.

Effectifs au 31 décembre 2016

	2016			2015
	Statut IEG	Autres (1)	Total	Total
Cadres	5 690	154	5 844	5 784
Executions, Agents de maîtrise et Techniciens	30 904	1 994	32 898	33 249
Effectifs	36 594	2 148	38 742	39 033

(1) Dont 1 043 personnes en contrat d'apprentissage et 686 personnes en contrat de professionnalisation.

Les effectifs représentent le nombre d'agents d'Enedis y compris les agents mixtes rapportés à la part électricité.

Effectifs moyens payés

	2016			2015
	Statut IEG	Autres	Total	Total
Effectifs moyens payés	35 926	2 122	38 048	38 208

Note 9 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	2016	2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(204)	(164)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 157)	(2 098)
Domaine propre	(372)	(353)
Domaine concédé (*)	(1 785)	(1 745)
Dotations aux amortissements	(2 361)	(2 262)

(*) Cette rubrique comprend, en 2016, un impact de :

- 22 millions d'euros au titre de l'accélération de l'amortissement des compteurs de puissance inférieure à 36 kVA, dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement des compteurs Linky (cf. Note 2.3)

- 14 millions d'euros au titre de l'accélération de l'amortissement des compteurs de puissance supérieure à 36 kVA. Un programme de remplacement des compteurs a été acté fin 2014 et un plan de déploiement accéléré est en cours avec un horizon 2018. En effet, la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 s'est traduit pour Enedis par une obligation de mise à disposition des clients dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA d'un matériel de comptage adapté au changement de grilles tarifaires et par le remplacement du parc de compteurs actuel.

Note 10 - DOTATIONS AUX PROVISIONS

En millions d'euros	2016	2015
Provisions pour risques	(73)	(50)
Pensions et obligations assimilées (1)	(410)	(381)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(160)	(216)
Autres provisions pour charges (2)	(428)	(252)
Provisions pour charges	(997)	(849)
Provisions pour dépréciation	(19)	(14)
Dotations aux provisions	(1 090)	(914)

(1) Cette rubrique concerne principalement les avantages postérieurs à l'emploi pour 352 millions d'euros en 2016 versus 383 millions d'euros en 2015 (Cf. note 23)

(2) Figurent notamment dans cette rubrique ;

- la provision pour abondement au titre de l'intéressement 2016 pour un montant de 52 millions d'euros versus 50 millions d'euros en 2015 ;
- les provisions relatives au risque d'irrecouvrabilité de l'année 2016 sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 205 millions d'euros, versus 123 millions d'euros en 2015 (Cf. Note 24) ;
- la provision à la contribution au FPE pour un montant de 18 millions d'euros dans l'attente de la parution d'un arrêté fixant les coefficients pour 2016 (versus 28 millions d'euros en 2015).

Note 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2016	2015
Autres charges d'exploitation	(457)	(432)

Dont :

- 183 millions d'euros concernant la charge facturée par EDF SA au titre de l'avantage en nature énergie en 2016 (172 millions d'euros en 2015).
- 104 millions d'euros au titre de la participation d'Enedis aux créances irrécouvrables réseau (81 millions d'euros en 2015).
- 46 millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut en 2016 (50 millions d'euros en 2015).
- 21 millions d'euros au titre des ajustements liés à la réconciliation temporelle sur les achats de pertes (24 millions d'euros en 2015).

Note 12 - RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2016	2015
Charges sur passifs financiers court terme (1)	(1)	(79)
Produits des créances financières long terme	1	9
Produits des créances financières court terme	0	0
Frais Financiers Nets	1	(70)
Pertes de change réalisées	(0)	(0)
Gains de change réalisés	0	0
Résultat de change	0	(0)
Autres produits financiers	3	1
Dotations aux amortissements et provisions (2)	(139)	(106)
Reprises de provisions (3)	5	6
Autres produits et charges financiers	(131)	(98)
Résultat financier	(130)	(138)

- (1) Suite à la décision de la Commission européenne du 22 Juillet 2015 qualifiant d'aide d'Etat le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages RAG, Enedis a supporté, en 2015, pour sa quote part 78 millions d'euros au titre des intérêts financiers
- (2) Cette rubrique concerne principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel qui s'élèvent à 136 millions d'euros en 2016 (106 millions d'euros en 2015).
- (3) Ces reprises sont liées pour la quasi-totalité aux produits financiers (rendement attendu des actifs de couverture) obtenus au titre des fonds externalisés relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Note 13 -RESULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2016	2015
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	23
Reprises sur provisions et transferts de charges	177	129
Total des produits exceptionnels	194	152
Charges exceptionnelles sur opération en capital	(2)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(263)	(452)
Total des charges exceptionnelles	(265)	(455)
Résultat exceptionnel	(71)	(304)

Seules les opérations nettement déconnectées de l'exploitation sont présentées en résultat exceptionnel.

En 2016, le résultat exceptionnel représente une charge nette de 71 millions d'euros dont les principaux éléments sont les suivants :

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles : +139 millions d'euros ;
- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles du domaine propre : +38 millions d'euros ;
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : +9 millions d'euros ;
- Dotations aux amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles du domaine propre : -263 millions d'euros (dont impact des mises en service 2016 au titre des SI Linky : -44 millions d'euros) ;
- Résultat des cessions immobilières et de ventes de véhicules : + 6 millions d'euros.

En 2015, le résultat exceptionnel représente une charge nette de 304 millions d'euros dont les principaux éléments sont les suivants :

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles : +87 millions d'euros,

- Reprises sur amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles du domaine propre : +42 millions d'euros ;
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : +9 millions d'euros ;
- Dotations aux amortissements dérogatoires sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles du domaine propre : -452 millions d'euros (dont impact de la mise en service des SI Linky : -238 millions d'euros) ;
- Résultat des cessions immobilières et de ventes de véhicules : + 10 millions d'euros.

Note 14 -IMPOTS SUR LES BENEFICES

14.1 IMPOT SUR LES SOCIETES EXIGIBLE

Filiale à 99,99% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe EDF mentionne que l'impôt supporté par Enedis correspond à l'impôt que la société aurait supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale. L'impôt s'entend également des contributions et majorations applicables à l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'année 2016, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 1 596 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 494 millions d'euros correspondant à l'impôt sur le résultat de ses activités opérationnelles de 550 millions d'euros diminué des crédits d'impôts 2016 pour 55 millions d'euros

Le produit de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constaté dans les comptes s'élève à 50 millions d'euros. Les sommes perçues au cours de l'exercice au titre du CICE de l'exercice précédent ont été affectées au financement des efforts de la société en matière de recherche et de recrutement, notamment dans le contexte de la transition énergétique.

14.2 SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes sociaux.

Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.

Les impôts différés actif traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les impôts différés passif traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents évoluent comme suit :

En millions d'euros	2016	2015	Variation
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt			
- Provisions non déductibles	(2 633)	(2 322)	(310)
- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	(2 537)	(2 296)	(242)
- Autres	(95)	(27)	(69)
- Subventions reçues	(79)	(87)	8
- Contribution Sociale de Solidarité des Entreprises	(22)	(24)	2
Total actif d'impôt au taux normal (impact résultat)	(2 734)	(2 433)	(301)
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		-	-
Total passif d'impôt au taux normal		-	-
Situation fiscale différée	(2 734)	(2 433)	(301)
Allègement de la dette future d'impôt au taux de droit commun	(839)	(838)	(2)

En 2016, le montant d'allègement de la dette future d'impôt tient compte de l'évolution du taux d'imposition de 34,43% à 28,92% à partir de 2020.

Note 15 - VALEURS BRUTES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	768	251	118	901
Autres (1)	543	112	0	655
SOUS-TOTAL	1 311	363	118	1 557
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE				
Terrains et agencements	93	5	0	98
Constructions	1 440	126	9	1 556
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 790	347	75	7 061
Autres immobilisations corporelles	921	88	29	979
SOUS-TOTAL	9 243	565	114	9 695
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE				
Terrains et agencements	7	0	0	7
Constructions	682	4	2	684
Installations techniques, matériels et outillages industriels	75 125	3 193	652	77 665
Autres immobilisations corporelles	22	2	1	23
SOUS-TOTAL(2)	75 835	3 198	655	78 379
IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations incorporelles	210	314	363	161
Immobilisations corporelles	1 298	3 147	3 062	1 383
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	(1)	1
SOUS-TOTAL	1 509	3 461	3 424	1 546
TOTAL GENERAL	27 498	7 387	4 111	30 774

(1) Dont 508 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs à la cartographie informatisée (437 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(2) Les augmentations sont constituées de 2 496 millions d'euros d'investissements Enedis et de 703 millions d'euros au titre des remises d'ouvrages par les concédants ou les tiers.

En millions d'euros	Amortissements cumulés au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulés au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	247	156	(118)	285
Autres	299	49	0	347
SOUS-TOTAL	545	204	(118)	632
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PROPRE				
Terrains et agencements	2	1	(0)	2
Constructions	640	44	(8)	677
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 030	237	(69)	4 198
Autres immobilisations corporelles	593	91	(29)	655
SOUS-TOTAL	5 265	373	(105)	5 533
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE				
Terrains et agencements	0	0	(0)	0
Constructions	537	7	(2)	543
Installations techniques, matériels et outillages industriels	32 078	2 015	(585)	33 508
Autres immobilisations corporelles	17	2	(1)	18
SOUS-TOTAL	32 632	2 024	(587)	34 069
IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Avances et acomptes versés sur commandes				
SOUS-TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	38 442	2 301	(810)	40 233

Note 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières du dernier exercice clos (2015)			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital detenu (en%)	Résultat (bénéfices ou pertes)
1 - Filiales (détenues à + de 50%)				
<u>Enedis SIC</u> SIRET : 789 459 427 00025 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX	0,1	0,1	100%	0,1
<u>Enedis-D (1)</u> SIRET : 793 467 366 00027 Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX	1,7	(0,9)	100%	(0,2)
2 - Participations (détenues entre 10 et 50%)				
<u>DECLARANET</u> SIRET : 502 362 981 00016 109-111 Rue Victor HUGO 92300 LEVALLOIS PERRET	7,3	(3,4)	20%	0,2
<u>E FLUID SAS (2)</u> SIREN 788 876 522 2 Place du Pontiffroy 57000 METZ	6,4	41,9	30%	8,2
<u>GIREVE</u> SIREN 794 519 645 31 Rue LAMENNAIS 92370 CHAVILLE	2	(1,4)	20,00%	(0,6)
3 - Participations (détenues entre 1 et 10%)				
<u>EDF Grids VOSTOK</u> 8 Ulitsa Zemlanoy Val 105064 Moscou Fédération de Russie	0,2	0,3	1%	(0,4)
<u>CITE DE L'OBJET CONNECTE</u> 7 Rue du Bon Puits 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU	1,5		3%	

- (1) L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.
- (2) La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012 assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients et fournisseurs sur le marché grand public et professionnels.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Française	Etrangères	Française	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	1,8		28,9	Non significatif
- nette :	0,9		25,8	Non significatif
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0,6	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	0,1	-	2,5	-

Note 17 -IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET CREANCES

En millions d'euros			Échéances		
	Montant brut au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Échéances à - 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et créances rattachées	31	31			31
Prêts (1)	3	2	1	1	
Autres immobilisations financières					
- placement financier auprès d'EDF (2)	3 398	400	400		
- autres immobilisations financières	6	4	4		
Sous-total	3 437	436	404	1	31
CREANCES DE L' ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes	17	24	24		
Créances d'exploitation					
Créances clients et comptes rattachés					
- Factures établies (3)	942	1 091	1 091		
- Factures à établir (4)	1 386	1 394	1 394		
Compte courant avec EDF (2)	165	2 378	2 378		
Autres créances d'exploitation (5)	363	381	381		
Sous-total	2 857	5 244	5 244	0	0
Charges constatées d'avance	3	21	21		
Créances	6 293	5 725	5 693	1	31

(1) Dont 2 millions d'euros liés aux prêts aux agents dans le cadre de l'accession à la propriété.

(2) Dont 400 millions d'euros résultent des placements effectués auprès de la trésorerie du groupe EDF; du fait de la baisse des taux, l'excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation reste en compte courant.

(3) Correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.

(4) Concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (Acheminement En Compteur)

(5) Les autres créances d'exploitation sont majoritairement relatives à la TVA et aux acomptes d'impôts sur les sociétés, et comprennent également le solde du compte courant avec GRDF.

Relations avec GRDF

Le service commun à Enedis et GRDF, défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie, a pour missions, dans le secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre de travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, et les opérations de comptage. Il n'est pas doté de la personnalité morale.

Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour.

En juillet 2014, Enedis et GRDF ont signé un communiqué commun réaffirmant l'intérêt de la mise en commun d'activités logistiques et de partenariats opérationnels pour les achats ou la cartographie, mais prenant acte de la disparition programmée des activités mixtes de relevé de compteurs et d'interventions sur les panneaux de comptages.

Le 28 avril 2015, le Président du directoire d'Enedis, en pleine concertation avec GRDF, a décidé la suppression des Unités Clients Fournisseurs mixtes au 1er janvier 2018, conduisant ainsi à la spécialisation complète des activités opérationnelles de proximité et à la simplification de la gouvernance du Distributeur.

D'autre part, les deux sociétés ont signé le 9 janvier 2008 une convention de compte courant qui enregistre les flux relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la mise en commun des moyens au sein du service commun. Ce compte courant qui présente un solde débiteur de 20 millions d'euros à fin décembre 2016 est productif d'intérêt.

Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La réconciliation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Disponibilités	2	1	1
Comptes banques créditeurs	-	-	-
Intérêts courus sur compte courant EDF / Enedis	-	-	-
Avances de trésorerie - Comptes courants EDF / Enedis inclus dans le poste "Autres créances d'exploitation" au bilan	2 378	165	2 213
"Trésorerie et équivalents de trésorerie" au TFT	2 380	165	2 215
Elimination des produits financiers sur disponibilités et équivalents	-	-	-
Variation nette de la trésorerie du tableau de flux de trésorerie			2 215

Du fait de la baisse des taux, l'excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation ne fait plus l'objet de placement financier et reste en compte courant.

Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

	Capital	Réserves et Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investis- sement reçues	Provisions réglemen- tées	Total capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	270	1 741	1 020	600	108	808	4 536
Distribution de dividendes			(454)				(454)
Affectation du résultat 2014			600	(600)			
Résultat 2015				374			374
Autres variations					(5)	323	319
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	270	1 741	1 166	374	99	1 126	4 745
Distribution de dividendes			(551)				(551)
Affectation du résultat 2015			374	(374)			
Résultat 2016				786			786
Autres variations					(8)	86	78
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	270	1 741	989	786	91	1 212	5 088

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

En 2016, la variation de 313 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (551) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- 786 millions d'euros correspondants au bénéfice à fin décembre 2016 ;
- (8) millions d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 86 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

En 2015, la variation de 239 millions d'euros des capitaux propres se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

- (454) millions d'euros au titre de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014 ;
- 374 millions d'euros correspondants au bénéfice de l'exercice 2015 ;
- (5) million d'euros au titre des subventions d'investissement reçues ;
- 323 millions d'euros au titre des provisions réglementées.

Note 20 - COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

En millions d'euros	31 décembre 2015	Augmentations	Diminutions (4)	Dépréciations et amortissements (5)	Affectations (4)	31 décembre 2016
Contrevalleur des biens (1)	43 237	2 652	(85)	(2 024)	565	44 346
Écarts de réévaluation	2	-	(0)	(0)	-	1
Financement du concessionnaire non amorti (2) (3)	(21 095)	(1 936)	37	1 063	-	(21 930)
Amortissement du financement du concédant	11 587	-	(14)	722	(161)	12 133
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	35	125	-	-	(137)	24
Total des comptes spécifiques des concessions	33 766	342	(62)	(239)	268	34 575

(1) Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

(2) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.

(3) En application des principes explicités en note 1.12, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.

(4) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.

(5) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 063 millions d'euros) et du financement du concédant (722 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 1 785 millions d'euros en dotations aux amortissements (cf. note 9). L'amortissement de la contrevalleur des biens à hauteur de 2 024 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve essentiellement sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées (cf. note 15).

Note 21 - PROVISIONS POUR RISQUES

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations exploitation	Reprises		31 décembre 2016
			Suite à utilisation	Sans objet	
Provisions pour risques	232	73	-18	-24	263

Les provisions pour risques concernent notamment des contentieux avec des producteurs photovoltaïques. Les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité qu'elles produisent, les modalités de cette obligation d'achat étant déterminées par voie réglementaire dans un cadre réglementaire incitatif. Le Gouvernement a décidé, par décret du 9 décembre 2010 (« le décret moratoire »), la suspension de la conclusion de nouveaux contrats sous obligation d'achat pour une durée de trois mois et indiqué que les dossiers n'ayant pas été acceptés avant le 2 décembre 2010 devraient faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement à l'issue de ce délai de trois mois, sur la base d'un nouvel arrêté fixant le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque. Cet arrêté, pris le 4 mars 2011, a eu pour effet de faire baisser significativement le prix de rachat de l'électricité. La perspective de ces différentes évolutions tarifaires, anticipées par la filière photovoltaïque, a conduit, notamment en août 2010, à un afflux considérable de dossiers de raccordement dans les unités d'Enedis. Malgré les mesures significatives mises en œuvre pour traiter ces dossiers, Enedis n'a pas toujours été en mesure de délivrer les propositions techniques et financières pour le raccordement au réseau de distribution dans un délai qui aurait permis aux producteurs de pouvoir bénéficier des tarifs en vigueur avant l'arrêté du 4 mars 2011.

L'arrêt par le Conseil d'Etat du 16 novembre 2011 rejetant les différents recours contre le décret moratoire de décembre 2010 a généré un afflux important d'assignations à l'encontre d'Enedis. Ces recours sont principalement initiés par des producteurs qui ont été conduits à abandonner leurs projets, les conditions d'exploitation avec les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité étant moins favorables que précédemment; ceux-ci considèrent que cette situation est imputable à Enedis, la société n'ayant pas émis les propositions techniques et financières pour le raccordement de leurs installations dans un délai qui leur aurait permis de bénéficier des conditions de rachat antérieures plus avantageuses.

Les décisions rendues en première instance comme en Cour d'Appel sont divergentes dans les attendus et les conclusions, certaines déboutant le plaignant de l'ensemble de ses demandes, d'autres accordant au plaignant des indemnités globalement limitées en comparaison des demandes initiales.

La Cour de Cassation, dans des décisions de juin 2015, reconnaît notamment la responsabilité d'Enedis et confirme la garantie de l'assureur.

Le 20 septembre 2016, la Cour d'appel de Versailles a posé à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle relative à la conformité des arrêtés tarifaires de 2006 et 2010 au droit européen des aides d'État et décidé de sursoir à statuer. Depuis cette décision, le sursis à statuer dans l'attente de la réponse de la CJUE est demandé par Enedis ou l'assureur. De nombreux tribunaux et cours d'appel y répondent favorablement.

La prescription est atteinte depuis le 4 mars 2016.

Des provisions sont constituées pour faire face à de possibles condamnations des tribunaux relatives aux assignations en cours à la date de clôture.

PASSIFS EVENTUELS

Les passifs éventuels relèvent des éléments suivants :

Contrôles fiscaux

S'agissant des contrôles fiscaux portant sur les exercices 2004 à 2006 d'EDF SA (redressements relatifs à la période antérieure à la filialisation et relatifs à l'activité de distribution publique en France métropolitaine sont à la charge d'Enedis conformément au Traité d'Apport Partiel d'Actif), le chef de redressement concernant la déductibilité de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles reste contesté par le Groupe EDF et ne fait pas l'objet d'une provision dans les états financiers d'Enedis.

S'agissant du contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013 et concernant Enedis cette fois, ce même chef de redressement ayant à nouveau été mis en œuvre, il est également contesté par Enedis et ne fait l'objet d'aucune provision dans les états financiers d'Enedis.

Litiges commerciaux

Enedis a reçu le 24 février 2016 une assignation devant le TGI Paris de la société américaine Quadlogic Controls Corporation (« QCC ») portant sur une potentielle contrefaçon d'un brevet européen dont QCC est titulaire. Enedis conteste formellement tant l'activité inventive de QCC que la supposée contrefaçon. La procédure est en cours.

Note 22 - PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		Autres (1)	31 décembre 2016
		Exploitation	Exceptionnelles	Exceptionnelles	Provision sans objet		
Provision pour renouvellement	9 368	160		-	(122)	(267)	9 139

(1) Ce montant correspond en quasi-totalité à de l'affectation au droit du concédant (cf. Note 20)

Note 23 - PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		31 décembre 2016
		exploitation (1)	financières	exploitation (2)	financières (3)	
Avantages postérieurs à l'emploi	2 293	352	125	(229)	(5)	2 536
Avantages long terme	438	58	10	(40)		467
Provisions pour avantages du personnel	2 732	410	135	(269)	(5)	3 003

- (1) Dont :
- coût des services rendus : 228 millions d'euros ;
 - amortissement des écarts actuariels : 176 millions d'euros ;
 - amortissement du coût des services passés : 6 millions d'euros.

- (2) Dont :
- contributions employeurs pour 256 millions d'euros ;
 - amortissement des écarts actuariels : 13 millions d'euros.

- (3) Au titre du rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31/12/2015	4 700	(233)	4 467	(34)	(1 701)	2 732
Charge nette de l'exercice	363	(5)	358	6	163	527
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	1 155	(9)	1 145		(1 145)	-
Cotisations versés aux fonds		(14)	(14)			(14)
Prestations versées	(271)	28	(242)			(242)
Solde au 31/12/2016	5 947	(233)	5 714	(28)	(2 683)	3 003

Les écarts actuariels générés sur l'exercice 2016 s'élèvent à 1 145 millions d'euros dont 861 millions d'euros sont liés aux changements des hypothèses retenues pour la valorisation de l'engagement au titre des avantages en nature énergie (notamment coût de revient unitaire) et 485 millions d'euros sont liés à l'effet du changement des taux d'actualisation et d'inflation.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

en millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coût des services rendus	228	231
Charges d'intérêts (actualisation)	136	106
Rendement escompté des actifs de couverture	(5)	(6)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés - avantages postérieurs à l'emploi	109	150
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	54	(5)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime (1)		(101)
Coût des services passés droits acquis (2)		(13)
Coût des services passés droits non acquis	6	6
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	527	368

1) en 2015, le produit faisait suite à la signature, entre EDF et ENGIE, d'un accord relatif au mécanisme de compensation lié aux avantages en nature énergie.

(2) La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (n°2014-1544) du 22 décembre 2014 et le décret n°2015-209 du 24 février 2015 ont introduit une forfaitisation du capital décès au régime général. Cette disposition a été étendue à la branche des IEG par le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015.

23.1 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises		31 décembre 2016
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 079	164	33	(120)		1 157
Charges CNIEG	208	3	5	(6)		211
Avantages en nature énergie	777	148	72	(66)		930
Indemnités de fin de carrière	1	18	7	(23)	(5)	(2)
Indemnité de secours immédiat	136	8	6	(5)		145
Autres avantages	92	10	3	(10)	-	95
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	2 293	352	125	(229)	(5)	2 536

En millions d'euros	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au 31/12/2016
Retraites	1 580			(423)	1 157
Charges CNIEG	218			(7)	211
Avantages en nature énergie	3 010			(2 080)	930
Indemnités de fin de carrière	284	(233)	(18)	(35)	(2)
Indemnités de secours immédiat	273		(10)	(117)	145
Autres avantages	116	-	(0)	(21)	95
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	5 480	(233)	(28)	(2 683)	2 536

23.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations		Reprises	31 décembre 2016
		exploitation	financières	exploitation	
Rentes ATMP (1) et invalidité	367	37	8	(33)	380
Médailles du travail	62	20	1	(5)	77
Autres avantages	9	2	0	(1)	10
Provisions pour avantages à long terme	438	58	10	(40)	467

(1) ATMP : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

23.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- Le taux d'actualisation retenu s'élève à 1,9% au 31 décembre 2016 (2,4% au 31 décembre 2015) ;
- Le taux d'inflation retenu est estimé à 1,5% (1,6% au 31 décembre 2015) ;
- L'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 19,3 ans ;
- Le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif ;
- L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,4 ans ;
- Le taux de rendement attendu des actifs de couverture est de 2,24% (2,43% en 2015).

23.4 Actifs de couverture

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2016 est la suivante :

	Indemnités de fin de carrières
Actions	32,7%
Obligations monétaires	67,3%

Note 24 - PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations exploitation	Reprises		31 décembre 2016
			Suite à utilisation	Sans objet	
- irrécouvrables acheminement	218	205	- 104	- 115	205
- au personnel (1)	51	52	- 50	-	53
- aux autres charges (2)	86	170	- 53	- 45	159
Provisions pour autres charges	355	428	- 207	- 159	417

(1) Concerne principalement la provision pour abondement au titre de l'intéressement d'un montant de 50 millions d'euros.

(2) Concerne notamment au 31 décembre 2016, les provisions :

- Responsabilité Civile Générale pour 89 millions d'euros ;
- Changement d'identité sociale pour 13 millions d'euros (cf note 2.1) ;
- Contribution FPE pour un montant de 18 millions d'euros.

Note 25 -DETTES

En millions d'euros	Montants bruts au 31/12/2015	Montants bruts au 31/12/2016	Échéances		
			Échéances à 1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à + 5 ans
Dettes financières :					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	-	-	-	-	-
Autres dettes	26	23	17	5	1
Emprunts et dettes financières	26	23	17	5	1
Avances et acomptes reçus (1)	182	207	207	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers :					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 542	1 708	1 708	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	1 681	1 265	1 265	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	786	827	827	-	-
Autres dettes	145	49	49	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	4 153	3 849	3 849	-	-
Produits constatés d'avances (3)	220	225	225	-	-
DET TES	4 581	4 305	4 299	5	1

(1) 205 millions d'euros d'acomptes reçus sur les raccordements en 2016 et 179 millions d'euros en 2015.

(2) Au 31 décembre 2015, les dettes fiscales comprenaient 383 millions d'euros de CSPE. Suite à la Loi de Finances Rectificative de 2015, Enedis n'est plus collecteur de la CSPE sur les consommations à compter du 1^{er} janvier 2016.

(3) 225 millions d'euros (contre 220 millions d'euros à fin 2015) de produits constatés d'avance relatifs à la part fixe acheminement facturée fin 2016 concernant l'exercice 2017.

Note 26 -INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros

Sociétés	Créances			Dettes d'exploitation	Solde Net	Charges financières	Produits financiers
	Créances immobilisées	Créances d'exploitation	Inscrites en comptes courants				
EDF TRADING	-	-	-	(50)	(50)	-	-
EDF SA	400	-	2 378	(81)	2 698	-	1,3
ELECTRICITE DE STRASBOURG	-	-	-	(16)	(16)	-	-
SOFILO	-	-	-	(1)	(1)	-	-
EDF FMS	-	-	-	(19)	(19)	-	-
EDF IMS	-	-	-	(9)	(9)	-	-
G2S	-	-	-	(16)	(16)	-	-

Note 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2016, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

En millions d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES	7 248	4 363	2 766	119
1- Engagements liés à l'exploitation	7 248	4 363	2 766	119
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	12	3	8	1
Engagements sur contrats commerciaux	3 214	1 846	1 313	55
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	3 219	2 221	998	-
Autres engagements liés à l'exploitation	802	293	446	63,0
2- Engagements liés au financement	-	-	-	-
ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS	1 058	366	692	-
1- Engagements liés à l'exploitation	258	66	192	-
2- Engagements liés au financement	800	300	500	-

27.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

27.1.1 Engagements liés à l'exploitation

27.1.1.1 Engagements sur contrats commerciaux

En millions d'euros	Total	Echéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	1 423	845	578	-
Marché de travaux	1 791	1 001	735	55
Engagements sur contrats commerciaux	3 214	1 846	1 313	55

27.1.1.1.1 Engagements sur achats de pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le Réseau de Distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

27.1.1.1.2 Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent aux montants restant engagés sur ces marchés à fin 2016, et répartis de façon linéaire sur la période 2017-2024.

<i>Marchés de Travaux en millions d'euros</i>	Total	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Engagements Résiduels hors commandes en cours	1 938	1 142	742	55
Commandes en cours	147	141	6	-
Engagement Net	1 791	1 001	735	55

27.1.1.2 Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

27.1.1.3 Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples et des contrats de gestion locative

- Filiales du groupe : 181 millions ;
- GRDF : 271 millions ;
- Tiers : 350 millions.

27.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

27.2.1 Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des commercialisateurs ; GDF Suez pour un montant de 5 millions d'euros et EDF SA pour 5 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux Points De Livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements réciproques pour 7 millions d'euros sur les commandes d'exploitation et d'immobilisations au titre de la quote-part GRDF liée aux commandes mixtes ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis (238 millions).

27.2.2 Engagements liés au financement

Il s'agit :

- d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 300 millions d'euros ;
- d'un droit de tirage sur un prêt de 500 millions d'euros accordé par EDF SA.

Note 28 -REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En 2016, les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux d'Enedis sont de 1,8 millions d'euros.

Il n'a été versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil de Surveillance à fin décembre 2016 comme en 2015.

Enedis

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 34, place des Corolles
92079 Paris-La Défense Cedex

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux juin à 11h45, les actionnaires de la société Enedis SA, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire.

Ont physiquement participé à l'Assemblée les actionnaires suivants : Messieurs Christian NADAL et Marc ESPALIEU, ainsi que Madame TRIQUERA-GONBEAU.

Christian NADAL représente la société EDF et été mandaté par Marianne LAIGNEAU, ainsi que par Bernard SALHA, Pierre TODOROV et Philippe TORRION, en qualité d'actionnaires, aux fins de les représenter.

Marc ESPALIEU a été mandaté par Xavier GIRRE en qualité d'actionnaire aux fins de le représenter.

Christian NADAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Marc ESPALIEU, celui-ci déclarant accepter cette fonction, est nommé Scrutateur.

Le Président de l'Assemblée désigne Jean-François VAQUIERI, Directeur de la Régulation et des Affaires Juridiques, en qualité de Secrétaire.

Assistent à l'Assemblée :

- Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire, ainsi que Corinne FAU, membre du Directoire ;
- Toni CAVATORTA, Contrôleur général économique et financier ;
- Etienne POIREL et Jérôme CHEMIER, représentants du Comité central d'entreprise ;
- Jean-Louis CAULIER, commissaire aux comptes représentant KPMG SA, et Christophe PATRIER, commissaire aux comptes représentant DELOITTE & ASSOCIES.

Le Président de l'Assemblée constate que, bien que valablement convoqué, Bruno CHEFSON, Directeur de la Direction Contrôle de Conformité est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soient la totalité des actions de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressées par courrier électronique aux actionnaires (conformément à l'accord donné par ces derniers, en application des articles R-225-68 et R-225-63 du Code de commerce, et des statuts), ainsi qu'aux représentants du Comité central d'entreprise,
2. La copie des lettres de convocation adressées par courrier recommandé avec avis de réception aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
3. La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont jointes les procurations,

4. Le rapport de gestion,
5. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées, ainsi que le rapport spécial,
6. Le rapport du Directoire sur les propositions de modifications des statuts,
7. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
8. Les statuts de la Société.

Le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires, selon la législation en vigueur, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande dans les délais requis.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte.

A titre ordinaire, l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en distribution du dividende,
3. Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce,
4. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance,
5. Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire, l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1. Modification de l'article 13-III du Titre III des statuts,
2. Modification de l'article 23-I et de l'article 24 V du Titre VII des statuts,
3. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président indique que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de question écrite d'aucun actionnaire, ni du Comité central d'entreprise.

Le Président de l'Assemblée propose à l'Assemblée, avec son accord, de ne pas donner lecture du rapport de gestion dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance de ce document avant la réunion et qu'ils n'ont aucune question à ce sujet.

Le Président de l'Assemblée précise que le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa réunion en date du 8 février 2017, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et du rapport de gestion, lequel avait été arrêté au préalable par le Directoire et mis à disposition des commissaires aux comptes. Ce rapport de gestion fait mention de la proposition d'affectation du résultat 2016 d'Enedis.

Le Président de l'Assemblée ajoute que le Conseil de surveillance n'ayant pas eu d'observation particulière tant sur les comptes que sur le rapport de gestion, il n'a pas jugé utile d'établir de rapport à l'Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Monsieur CAULIER, plutôt que de procéder à la lecture intégrale des rapports qui ont été mis à disposition des actionnaires, et en accord avec l'Assemblée, présente un résumé de ces rapports, s'exprimant au nom du Collège des Commissaires aux comptes.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à 786 145 159,32€, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres d'Enedis à 5 088 269 364,65€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte tenu du résultat de l'exercice 2016 de 786 145 159,32 € et du Report à nouveau de 988 732 337,34 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 774 877 496,66 € ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 1,22 euro par action pour un montant total de 658 890 280 euros €.

Après affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 1 115 987 216,66 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2013	540 074 000	0,79 €	426 658 460 €	100%
2014	540 074 000	0,84 €	453 662 160 €	100%
2015	540 074 000	1,02 €	550 875 480 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, de Madame Isabelle TRIQUERA-GONBEAU, demeurant 43, rue du Rocher, Paris (8è), cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 juin 2016, en remplacement de Monsieur Thomas PIQUEMAL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Modification de l'article 13-III du Titre III des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des dispositions de l'article 225-72 du Code de commerce ayant supprimé l'obligation pour les membres du conseil de surveillance d'être actionnaires de la société où ils siègent, décide de supprimer cette obligation des statuts et de modifier à compter de ce jour l'article 13-III du Titre III qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« III. Les personnes morales désignées comme membres du conseil de surveillance doivent, lors de leur désignation, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

En cas de changement de représentant permanent, pour quelque cause que ce soit, la personne morale est tenue de notifier, sans délai, par lettre recommandée à la Société, ce changement et l'identité du nouveau représentant permanent qu'elle désigne. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des articles 23-I et 24-V du Titre VII des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de procéder aux corrections matérielles suivantes dans les statuts.

L'alinéa 2 de l'article 23-I du Titre VII est désormais rédigé comme suit :

« La convocation est faite 15 (quinze) jours au moins à l'avance sur première convocation et 10 (dix) jours au moins à l'avance sur convocations suivantes. Les actionnaires peuvent être convoqués aux assemblées par courrier recommandé avec avis de réception ou par voie électronique s'ils ont donné leur accord écrit et communiqué leur adresse électronique à la Société. L'actionnaire peut revenir à

tout moment sur son choix et demander à être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Le premier alinéa de l'article 24 V du Titre VII des statuts est supprimé, l'article étant désormais rédigé comme suit :

« V. Les actionnaires peuvent voter par correspondance électronique. Un formulaire de vote à distance par voie électronique leur est alors envoyé.

Les actionnaires participant par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification à l'assemblée générale sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

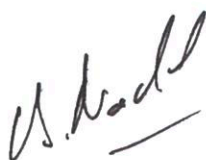
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de questions et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 12h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Christian NADAL

Le Scrutateur



Marc ESPALIEU

Le Secrétaire



Jean-François VAQUIERI